

Convention entre la ville d'Etaples sur mer et la SCI Les Deux Baies, portant sur la mise à disposition de terrains dans le cadre d'une compensation foncière pour la sauvegarde d'espèces protégées.

Relecture conjointe par la Mairie d'Etaples-sur-mer , et Territoires 62 au 04/12/2024.

Entre

La commune d'ETAPLES SUR MER, représentée par M. TINDILLER, son maire, autorisé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024 , référence XXXXX

Désignée également ci-après « la ville ».

Et

La SCI « Les Deux Baies », société civile immobilière au capital social de 1 000 euros dont le siège social se situe au 7, rue Léo Delibes 75117 Paris, immatriculée au Registre du commerce est des sociétés de Paris sous le numéro 977 757 673, représentée par M. Massaad MATAR en sa qualité de gérant.

Désignée également ci-après « le porteur de projet »

Préambule :

Un permis d'aménager a été délivré par Monsieur le Maire d'ETAPLES SUR MER, au nom de la ville sous le numéro PA 062 318 11 00001 délivré le 29 août 2011, suivi d'un transfert de permis d'aménager en date du 19 décembre 2014, suivi d'un permis d'aménager modificatif n°2 numéro PA 062 318 11 00001 M02 accordé le 15 juillet 2015, suivi d'un permis d'aménager modificatif n°3 numéro PA 061 318 11 00001 M03 accordé le 02 juillet 2018.

Cette autorisation d'urbanisme, au bénéfice de la SAEM TERRITOIRES 62, prévoit la mise en œuvre d'une zone d'activités commerciales sur les lots A et B du parc Opalopolis ~~sis au 2 route d'Hilbert,~~ Boulevard Edouard LEVEQUE (adressage national refait) 62 630 ETAPLES SUR MER.

C'est dans ce contexte que la SCI les Deux Baies porte un projet d'ensemble commercial sur les lots A et B.

Préalablement au dépôt des deux Permis de construire valant autorisation commerciale, la SCI a déposé auprès de la DDTM 62, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (Article R. 122-3-1 du code de l'environnement).

Dans ce cadre, la SCI les Deux Baies a fait réaliser par le cabinet Alfa environnement un inventaire faune/flore.

Cet inventaire a révélé la présence d'espèces floristiques et faunistiques protégées. (Cf. ANNEXE 01)

La SCI Les Deux Baies a décidé d'accompagner le dossier de demande au « cas par cas » d'un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. (Cf. ANNEXE 02).

La suppression d'habitats justifie de la création de nouveaux habitats dans le cadre de mesures compensatoires. Le parcellaire du projet étant insuffisamment vaste pour contenir cette compensation, la ville d'Etaples-sur-mer a proposé la mise à disposition de l'unité foncière composée des parcelles ZB 72, ZB 74, ZB 76, ZB 78, ZB 89 et ZB 29 et ZB 80.

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SCI Les Deux Baies est autorisée à occuper les parcelles ZB 72, ZB 74, ZB 76, ZB 78 ZB 89 et ZB 29 et ZB 80 totalisant environ 4,7 hectares. Toutes ces parcelles font partie de la même unité écologique qui doit être revalorisée. Elle apparaît donc en annexe 03 avec le calcul des surfaces refait . (Cf. ANNEXE 03 UNITE FONCIERE 03).

Par contre, la zone d'enrobés au nord des parcelles ZB77, ZB76 et ZB 78 est exclue de la présente convention.

Les futurs aménagements projetés sur les terrains sus-indiqués, constituent des mesures compensatoires du projet commercial de la SCI les deux baies s'implantant sur le Parc Opalopolis sis Boulevard Edouard LEVEQUE à ETAPLES SUR MER.

La SCI les Deux Baies et la ville conviennent d'unir leurs efforts pour contribuer l'aménagement et à la gestion des terrains communaux, considérés comme site compensatoire du projet commercial de la SCI les Deux Baies s'implantant sur le Parc Opalopolis.

Par la présente convention, la ville accepte les aménagements décrits en détail ci-après.

ARTICLE 02 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée minimale de 30 (trente) ans à compter de sa notification à la SCI Les Deux Baies.

La convention sera renouvelée automatiquement, pour une durée identique au bout de 30 ans si l'ensemble commercial existe toujours.

La validité de la convention est conditionnée au maintien de l'existence des bâtiments des lots A et B de l'ensemble commercial précité.

ARTICLE 03 : DESCRIPTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION RETENUS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ET MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

La SCI Les Deux Baies aura l'autorisation d'occuper les parcelles précitées afin de mettre en œuvre le projet de compensation décrit en annexe 1. Le projet de compensation vise à recréer un espace d'accueil pour le petit gravelot , à recréer des habitats arbustifs et à requalifier la zone humide.

La ville accepte de mettre à disposition des parcelles précitées à titre gracieux, sur la durée de trente ans de la présente convention.

ARTICLE 04 : ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS REALISES

La SCI Les Deux Baies ou l'entreprise mandatée par elle, aura à charge l'entretien des espaces et le maintien du projet de compensation décrits en annexe 01, de sorte à ce qu'ils conservent leur impact favorable à la biodiversité.

La commune se réserve le droit d'intervenir avec l'accord du porteur de projet sur la bordure Est des parcelles ZB82, ZB29 et ZB78 dans le cadre des travaux d'entretien du fossé présent sur la parcelle ZB51 (curage, abattage, nettoyage d'embâcles). Afin de valoriser cet espaces, un accueil de public encadré par un naturaliste pourra être envisagé dans la mesure où celui-ci est cohérent avec les mesures de compensation et de gestion mises en place.

La ville d'ETAPLES SUR MER autorise la SCI les Deux Baies, ou toute entreprise mandatée par elle, à pénétrer sur les parcelles, objet des présentes, lui appartenant, en vue de réaliser l'entretien des aménagements décrits à l'article 3 et en annexe 01. La ville en diffusera l'information aux partenaires éventuels pouvant à ce jour « exploiter » tout ou partie des parcelles concernées.

Au jour de la signature des présentes, il est entendu que, selon la ville d'ETAPLES SUR MER, il n'existe aucun bail ou accord écrit de quelque nature que ce soit créant obligation sur les parcelles concernées.

Avant tout démarrage de travaux, la commune (service Pôle Nature) sera associée à la validation des travaux de compensation/gestion prévue dans ces parcelles.

Un comité de suivi de ces mesures sera créée. Ce Comité se réunira a minima tous les deux ans. comprenant de droit la commune. La commune pourra associer si nécessaire une expertise environnementale pour la solidité technique et juridique du projet de compensation.

Pour l'ensemble des modalités de gestion, **une annexe technique 4 sera ajoutée par avenant et** intégrant les avis de la MRAE , des Bureaux d'étude ayant réalisés les enquêtes terrain et **comprenant les points suivants :**

- Détail des servitudes et zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000,..) ;
- Statut de protection contractuel ou règlementaires ;
- Droits existants sur l'unité foncière (droit de chasse, autre,..) ;
- **Détail des travaux et actions prévues**, par quel partenaire et sur quel calendrier au sein des trente années prévues, associé à un plan cadastral géolocalisant les divers travaux ;
- Conditions d'accès et de circulation, au regard du sentier limitrophe ;
- Référent nommé de chaque partie, et ses coordonnées,
- Responsabilité civile , et assurance civile de chaque partie ;
- Détail des démarches et autorisations à obtenir par chaque partie : déclaration / autorisation Loi sur l'eau ; défrichement ; travaux d'exhaussement / affouillement....
- Modalités de paiement, descriptif des montants de chaque nature.

ARTICLE 05 : TRANSFERT

La SCI Deux Baies pourra transférer la jouissance de la présente convention auprès d'une tierce société afin d'assurer le maintien du projet de compensation avec information préalable de la commune au minimum trois mois au préalable.

ARTICLE 06 : CAS DE RUPTURE DE LA CONVENTION

Si le porteur de projet ne met pas en œuvre les mesures dans les délais impartis tels que précisées dans l'arrêté de dérogation ou en annexe 1, cette convention pourra être résolue de plein droit unilatéralement par la commune.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Paris, le
Pour la société SCI Les deux Baies,
Le Gérant,

Massaad MATAR

A Etaples, le
Pour la ville d'Etaples sur Mer,
Le Maire,

Franck TINDILLER



PJ : Annexe 1 : inventaire des espèces floristiques et faunistiques protégées.
Annexe 2 : demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.
Annexe 3 : plan cadastral de l'unité foncière communale et tableau des surfaces.
Annexe 4 : modalités concertées : à créer par avenant .

Annexe 1 à joindre au 04/12/2024

Annexe 2 à joindre au 04/12/2024



ETAPLES (62)

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE
HABITATS, FAUNE ET FLORE ET DU
SITE OPALOPOLIS

DECEMBRE 2023



📍 4 bis, rue de Verdun
62360 La Capelle-les-Boulogne

☎ 03 21 30 53 01

📠 03 21 30 53 02

✉ alfa@alfa-environnement.fr

Réalisation : ALFA Environnement, 2023

- Coordination de la mission : Pascal DESFOSSEZ
- Prospections : Yannick CHER
- Rédaction : Yannick CHER – Florine DELETÊTE
- Réalisation des cartes : Florine DELETÊTE

Référence interne : 23115

ETAPLES (62)

**DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE
HABITATS, FAUNE ET FLORE ET DU
SITE OPALOPOLIS**

DECEMBRE 2023



📍 4 bis, rue de Verdun
62360 La Capelle-les-Boulogne

☎ 03 21 30 53 01

SOMMAIRE

I.	CADRE DE L'ETUDE	4
II.	PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION	6
A.	Dans le périmètre du site d'étude	6
A.	Dans un rayon de 5 km autour du site d'étude	6
B.	Dans un rayon de 20 km autour du site d'étude	7
III.	PLACE DU SITE DANS LE RESEAU D'ESPACES NATURELS REGIONAUX	13
IV.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	16
A.	Habitats naturels et semi-naturels.....	16
B.	Flore	19
C.	Faune	27
1.	Avifaune	27
2.	Insectes	30
3.	Herpétofaune	30
4.	Chiroptères.....	30
V.	CONCLUSION	33

I. CADRE DE L'ÉTUDE

Le bureau d'études Alfa-Environnement a été missionné par la société GROUPE SODEC afin de réaliser un diagnostic écologique - habitats, faune et flore – au sein du site Opalopolis à Etaples dans le département du Pas-de-Calais (62). Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un ensemble commercial.

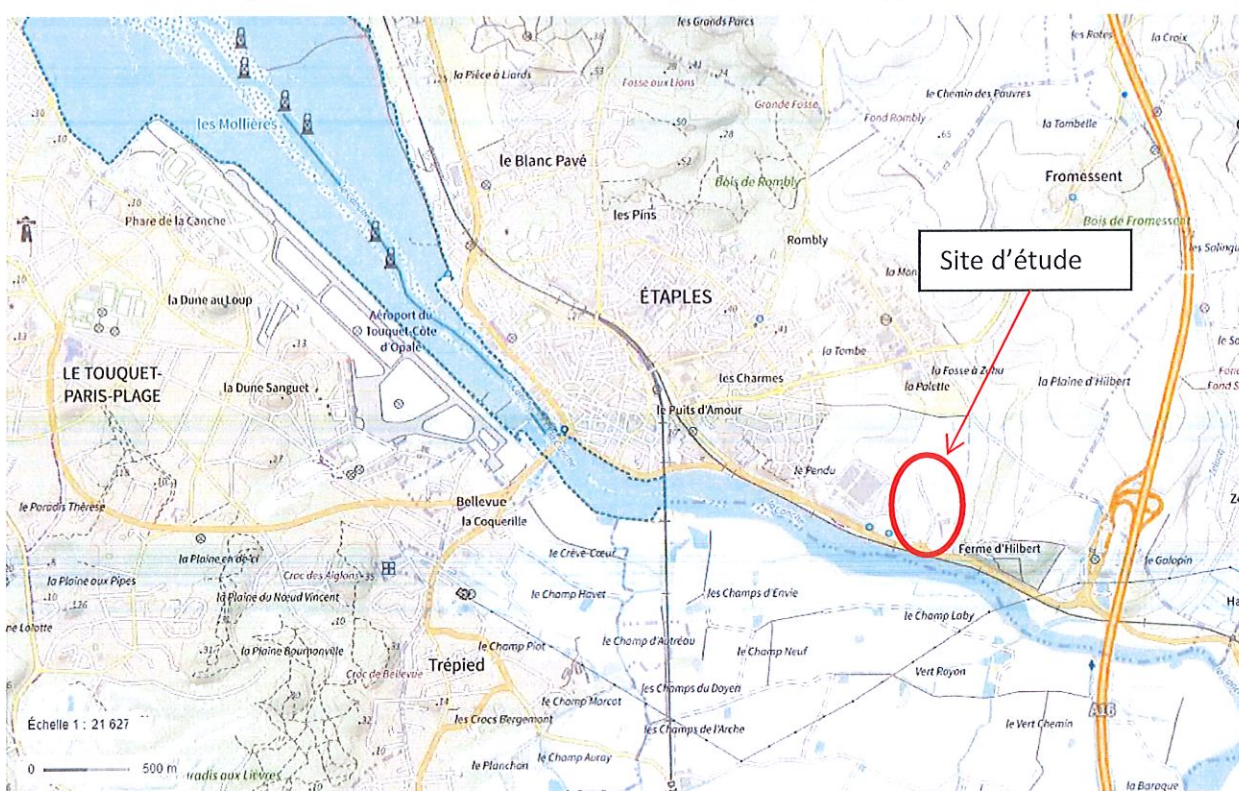
Ce projet requiert une expertise écologique afin de s'assurer de ne pas impacter d'espèces à enjeux et, en particulier, d'espèces protégées, potentiellement présentes.

L'objet de cette étude est donc de dresser l'état initial du site et de mettre en évidence d'éventuels enjeux à appréhender dans le cadre du projet d'aménagement. Ainsi, cette analyse vise à rendre compte des potentialités d'accueil pour la faune et la flore et d'évaluer les enjeux écologiques.

Le site d'étude se localise dans la commune d'Etaples dans le département du Pas-de-Calais (62).

Une carte de localisation du site d'étude sur fond IGN est présentée ci-dessous.

Carte 1 : Localisation large du secteur d'étude sur fond IGN (Géoportail, 2023) (site d'étude en rouge ci-dessous)



Le site occupe une surface de 6,8 hectares et s'étend sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro
AW	303
	305
	306
	307
	308

Une photographie aérienne de la zone d'étude avec son périmètre est présentée ci-dessous.

Carte 2 : Périmètre d'étude sur fond cadastral et photographie aérienne (Alfa-Environnement, 2023)



II. PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION

Plusieurs périmètres d'inventaires et de protection se trouvent à proximité de la zone d'étude (dans un rayon de 5 km autour). Il convient d'identifier ces périmètres et les espèces et/ou habitats qui leur sont propres, afin que l'étude détermine si le projet aura un impact sur ces périmètres.

A. Dans le périmètre du site d'étude

Le site d'étude n'est compris dans aucun périmètre d'inventaire et/ou de protection en faveur du patrimoine naturel.

A. Dans un rayon de 5 km autour du site d'étude

La liste suivante est une synthèse des zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel situés à proximité de la zone du projet, dans un périmètre élargi de 5 km.

Dans un rayon de 5 km autour du site, on retrouve :

- **8 ZNIEFF de type I :**
 - 310007015 – Dunes de Camiers et Baie de Canche à 1,3 km au nord-ouest ;
 - 310030020 – Prairies humides péri-urbaines de Cucq à 2,4 km au sud-ouest ;
 - 310030022 – Forêt du Touquet à 2,9 km à l'ouest ;
 - 310007238 – Marais de Cucq-Villiers à 2,9 km au sud-ouest ;
 - 310013692 – Prairies humides de Visemarest à 2,9 km au sud-est ;
 - 310030106 – Zone humide du Fond du Valigot à Etaples à 3 mètres au nord ;
 - 310007247 – Landes et bois de Saint-Josse à 3,3 km au sud ;
 - 310030021 – Prairies humides de la Grande Tringue à 3,8 km au sud-ouest ;
 - 310007277 – Dunes de Mayville à 4,5 km au sud-ouest ;
 - 310030063 – Bois de Longvilliers à 5 km à l'est du site d'étude.
- **1 ZNIEFF de type II :**
 - 310013699 – La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin à 0,1 km au sud du site d'étude.
- **3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :**
 - FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires à 2 km à l'ouest ;
 - FR3100480 - Estuaire de la canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen à 3,1 km au nord-ouest ;
 - FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) à 3,8 km au sud du site d'étude.
- **2 Zones de Protection Spéciales (ZPS) :**
 - FR3110083 - Marais de Balançon à 3 km au sud-ouest ;
 - FR3110038 - Estuaire de la Canche à 3,4 km au nord-ouest du site d'étude.
- **2 Sites inscrits :**
 - Dunes d'Etaples à 2,6 km au nord-ouest ;
 - Marais arrière-littoraux à 2,9 km au sud-ouest du site d'étude.
- **1 Site classé :**
 - La Pointe du Touquet à 4,3 km à l'ouest du site d'étude.
- **1 Espace Naturel Sensible (géré par Eden 62) :**
 - Baie de Canche à 3,1 km au nord-ouest du site d'étude.

- **1 Terrain du Conservatoire du Littoral :**
 - Les Garennes de Lornel à 3,1 au nord-ouest du site d'étude.

Les cartes ci-après localisent l'ensemble de ces zones.

B. Dans un rayon de 20 km autour du site d'étude

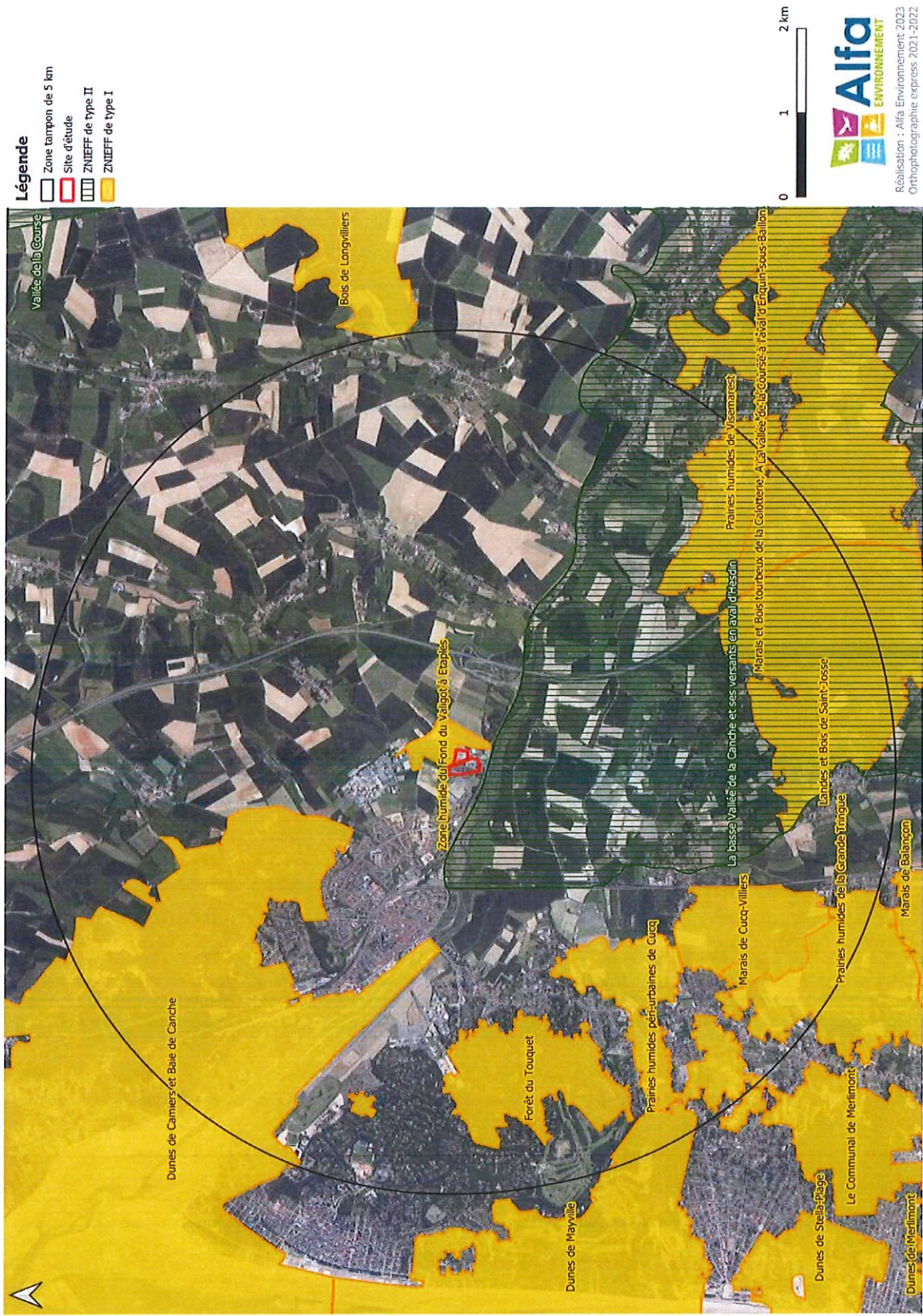
La liste suivante est une synthèse des sites Natura 2000 situés à proximité de la zone d'étude, dans un périmètre de 20 km.

Dans un rayon de 20 km autour du site, on retrouve :

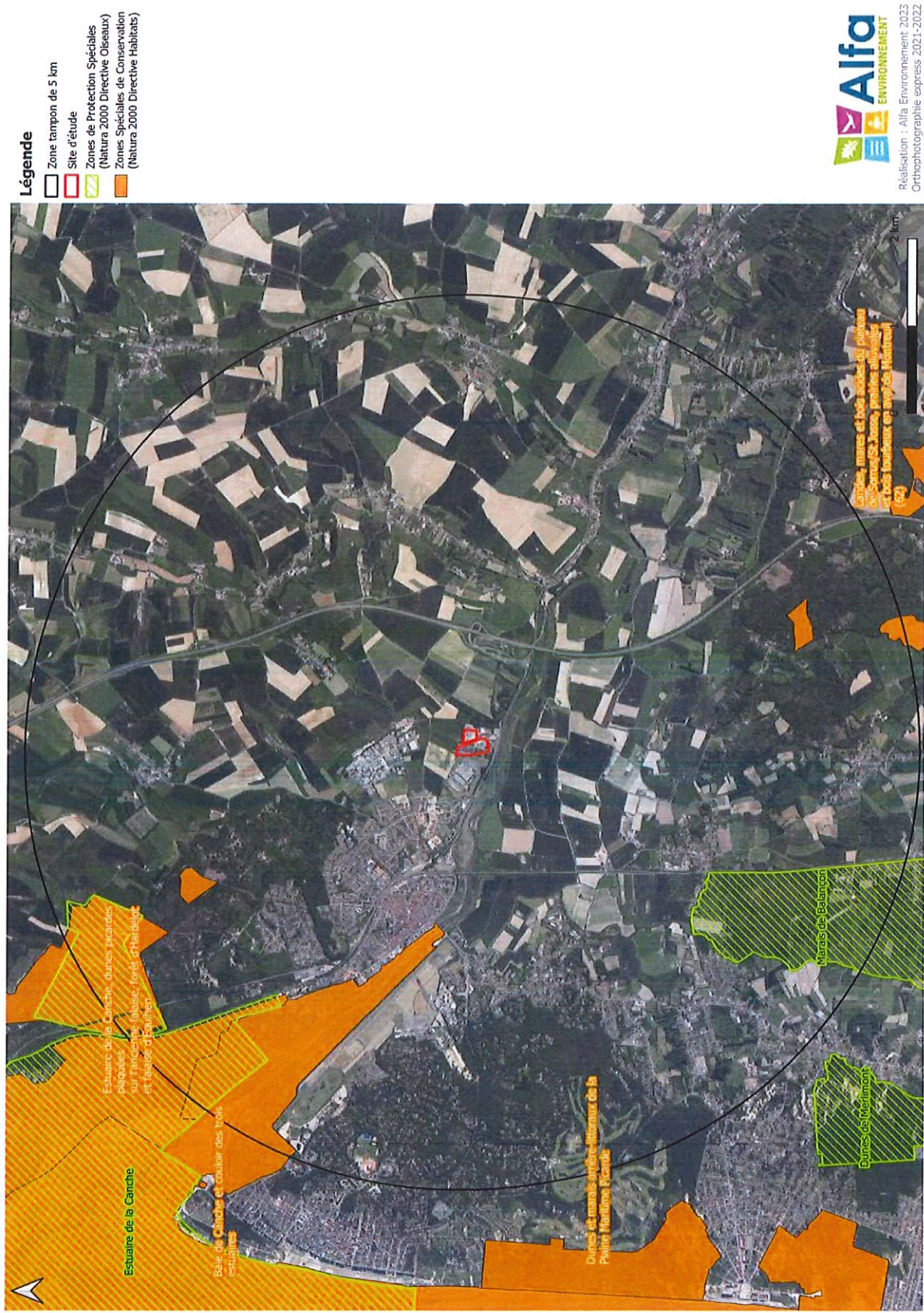
- **11 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**
 - FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires à 2 km à l'ouest ;
 - FR3100480 - Estuaire de la canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen à 3,1 km au nord-ouest ;
 - FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) à 3,8 km au sud ;
 - FR3100481 - Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde à 5,6 km à l'ouest ;
 - FR3100483 - Coteau de Dannes et de Camiers à 6,5 km au nord-ouest ;
 - FR3100484 - Pelouses et bois neutrocalcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais à 11,6 km au nord ;
 - FR3100482 - Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales à 12,9 km au sud-ouest ;
 - FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) à 14,9 km au sud-ouest ;
 - FR3100499 - Forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du Bas-Boulonnais à 19,2 km au nord ;
 - FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie à 17 km au sud ;
 - FR2200348 - Vallée de l'Authie à 17,4 km au sud du site d'étude.
- **5 Zones de Protection Spéciales (ZPS)**
 - FR3110083 - Marais de Balançon à 3 km au sud-ouest ;
 - FR3110038 - Estuaire de la Canche à 3,4 km au nord-ouest ;
 - Dunes de Merlimont à 5,3 km au sud-ouest ;
 - Marais arrière littoraux picards à 17,7 km au sud-est ;
 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie à 18,2 km du site d'étude.

Les cartes ci-après localisent l'ensemble de ces zones.

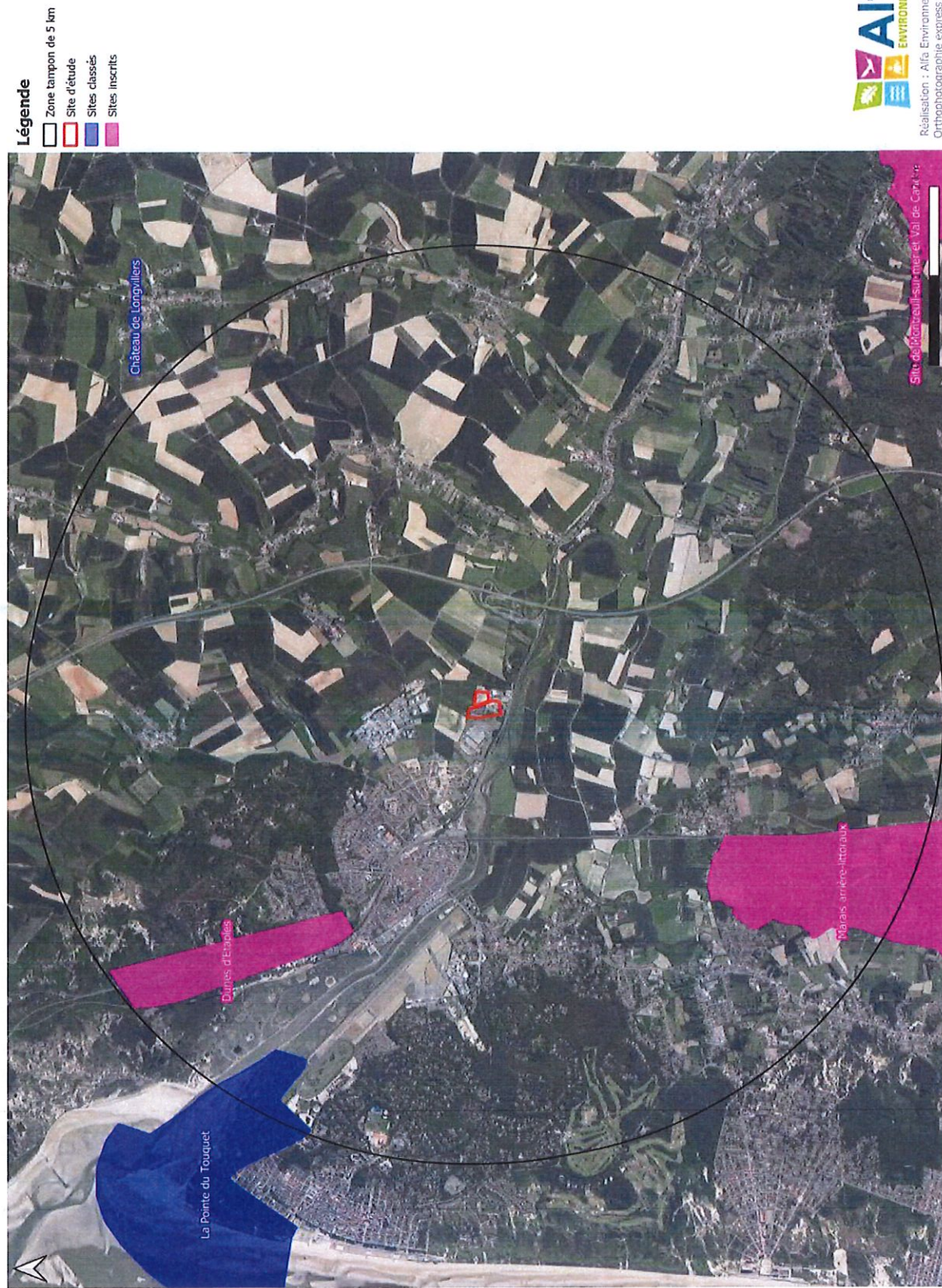
Carte 3 : Localisation des ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour du site d'étude (Alfa Environnement, 2023)



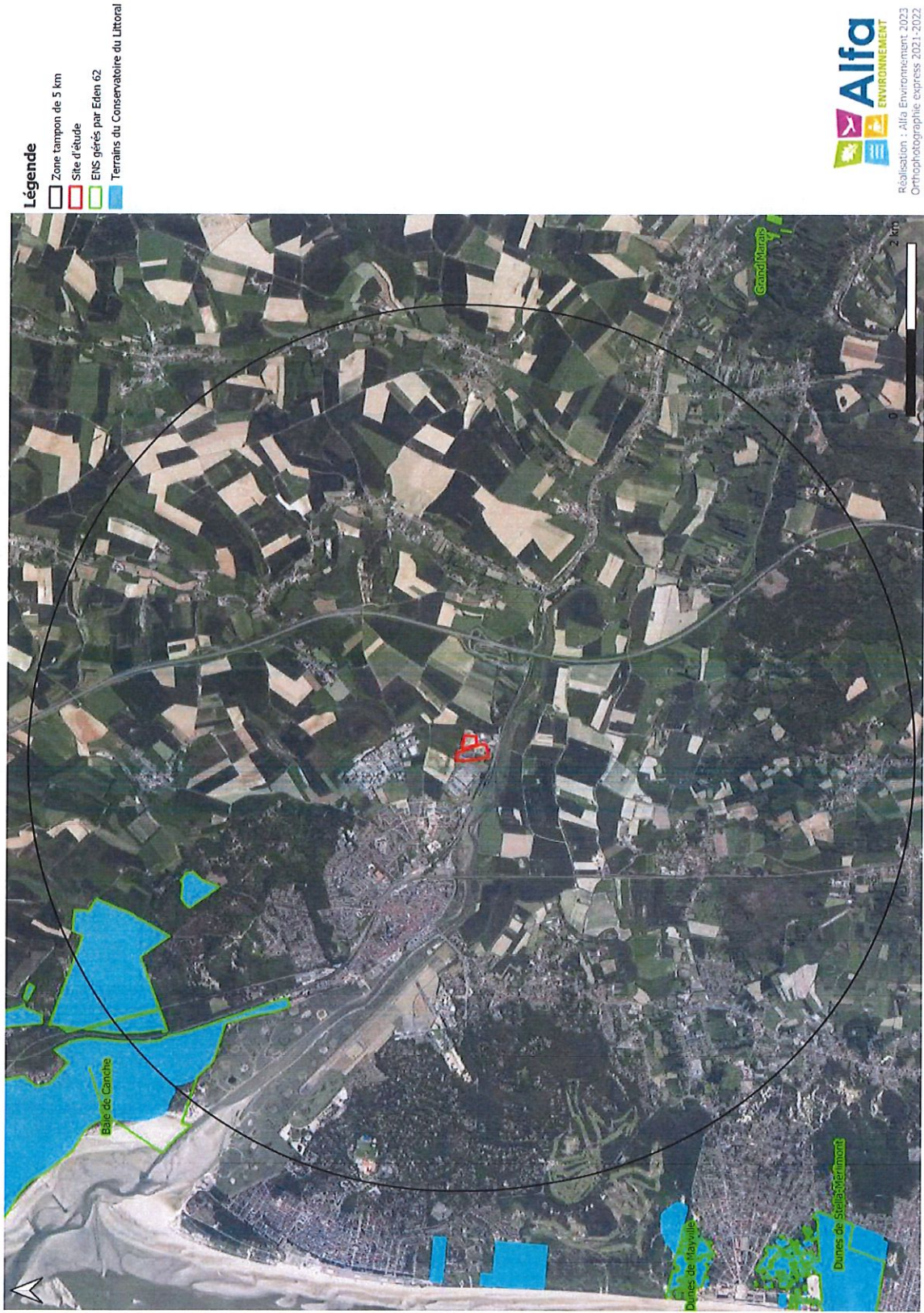
Carte 4 : Localisation des zones Natura 2000 dans un rayon de 5 km autour du site d'étude (Alfa Environnement, 2023)



Carte 5 : Localisation des sites inscrits et sites classés dans un rayon de 5 km autour du site d'étude (Alfa Environnement, 2023)



Carte 6 : Localisation des sites ENS (gérés par l'Eden 62) et Terrains du Conservatoire du Littoral dans un rayon de 5 km autour du site d'étude (Alfa Environnement, 2023)



Carte 7 : Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du site d'étude (Alfa Environnement, 2023)



III. PLACE DU SITE DANS LE RESEAU D'ESPACES NATURELS REGIONAUX

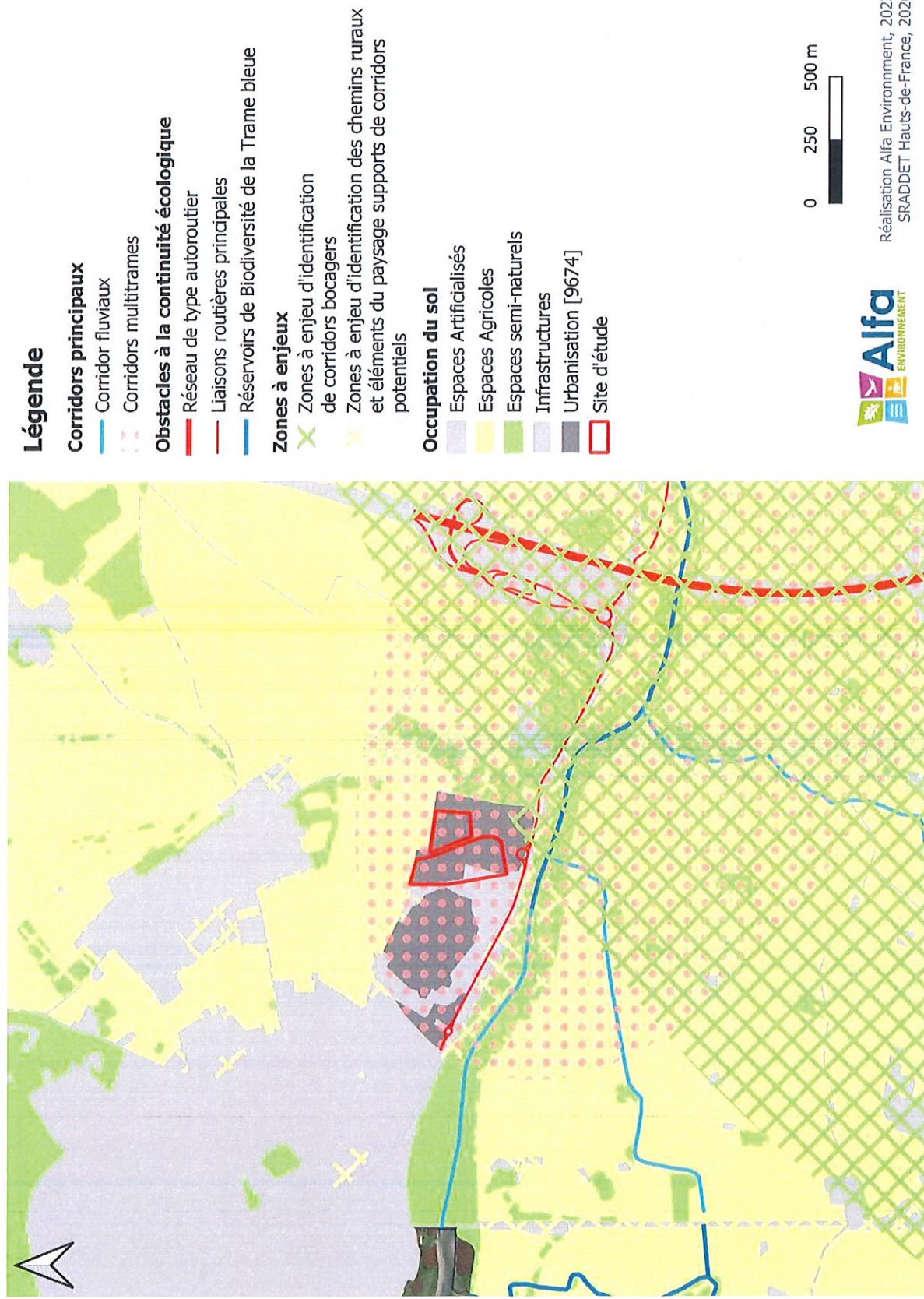
Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Hauts-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020. Il fixe les orientations de la Région des Hauts-de-France. L'action régionale coordonne ainsi 11 domaines définis par la loi qui interviennent directement dans le quotidien des habitants. Il se substitue au Plan Régional de Prévention des Déchets et à plusieurs anciens schémas élaborés en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Schéma Régional de l'Intermodalité, Schéma Régional Climat Air Énergie, Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le SRADDET dispose d'un Atlas cartographique au 1/100 000^{ème} des continuités écologiques. D'après cet Atlas du SRADDET, le site d'étude se situe principalement au niveau **d'espaces artificialisés et urbanisés**. De plus, le site d'étude est localisé au niveau de **corridors multitrames**. De plus, une partie du site est localisée au niveau d'une **zone à enjeu d'identification de corridors bocagers**. Des espaces agricoles et semi-naturels sont également présents à proximité du site d'étude. Pour finir, un **corridor de type « fluvial »** (la Canche) et un **obstacle à la continuité écologique** (D939) de type « liaisons routières principales » sont également présents au sud du site d'étude.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais (non opposable, à titre indicatif), révèle la présence **d'un espace à renaturer de type « bocage**. Celui-ci confirme également la présence d'un **corridor écologique à remettre en bon état de type « fluvial »** au sud du site d'étude qui correspond à la Canche.

Les cartes suivantes permettent de localiser le site d'étude dans le SRADDET et par rapport à la Trame Verte et Bleue identifiée par le SRCE (Alfa-Environnement, 2023).

Carte 8 : Localisation du site d'étude dans les continuités écologiques régionales des Hauts de France identifiées par le SRADET (Alfa Environnement, 2023)



Carte 9 : Localisation du site d'étude par rapport à la Trame Verte et Bleue identifiée par le SRCE (à titre indicatif) (Alfa Environnement, 2023)



- Légende**
- Espaces à renaturer**
 - bocage
 - zone humide
 - Corridors écologiques à remettre en bon état**
 - fluviaux
 - Réservoirs de biodiversité aquatiques**
 - Réservoirs de biodiversité aquatiques
 - Réservoirs de biodiversité**
 - autres milieux
 - dunes et estrans sableux



Réalisation : ALFA-Environnement, 2023
 Source : Région Nord-Pas de Calais-STIGALE
 DREAL/IGN-BD Carthage - 2012
 Orthophotographie express 2021-2022

IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Un relevé a été réalisé le 25/10/2023 pour établir des inventaires « faune-flore ».

Ces passages ont permis d'identifier les enjeux écologiques.

Les habitats naturels et semi-naturels ont été relevés au droit des parcelles.

A. Habitats naturels et semi-naturels

Substrat minéral à végétation épars (Cor. Biot. : 86.4 x 87 et 86.4 x 35.2)

Une très large partie du site est occupée par un substrat minéral où se développent des espaces herbacées associées aux friches, la végétation y reste toutefois épars (Cor. Biot. : 87)

Localement, des dépôts sableux s'observent et peuvent voir se développer une végétation proche des « pelouses sur sables » on y observe notamment le Bec-de-grue commun typique des substrats minéraux ou encore localement l'Orpin blanc (*Sedum album*) – une espèce patrimoniale.

La proximité avec les espaces littoraux rend la présence d'autres espèces végétales patrimoniales possible. A noter que la nidification du Petit Gravelot y est avérée en 2022 (données ABC communal, Ville d'Étaples, 2023), avec 3 couples.



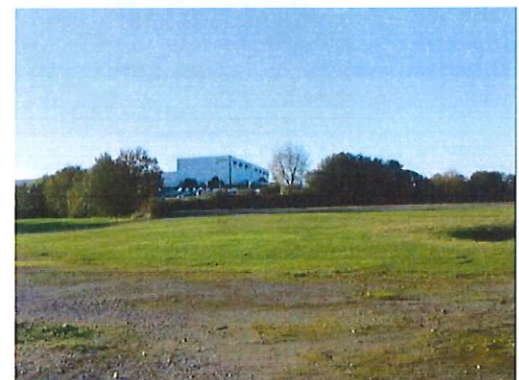
Fossé (Corine Biotope : 89.22)

De part et d'autre de la route, des fossés sont présents. Il s'agit de fossés à vocation de gestion des eaux de pluie qui ne présentent à l'heure actuelle pas d'intérêt particulier pour la faune et la flore (faible développement de la végétation).



Prairies (Cor. Biot. : 38.2)

En plusieurs points du site, comme les bords de la route, mais aussi sur des zones semblant avoir fait l'objet de remblaiement par des terres végétales, se développent des végétations prairiales entretenues régulièrement par broyage.



Friche herbacée nitrophile (Cor. Biot. : 87)

Localement à l'est de la zone d'étude, une végétation de friche herbacée nitrophile dominée par des espèces annuelles est présente. Sa faible surface ne lui confère pas d'intérêt pour la faune.

Dans l'espace en évolution, des végétations d'ourlet se développent également. Elles sont entretenues par l'abroustissement par les lapins mais tendent à se réduire sous la pression de l'expansion des ronces et arbustes. Sur cet espace, la présence d'espèces végétales d'intérêt comme l'Ophrys abeille n'est pas à exclure.



Bandes boisées (Cor. Biot. : 84.1)

La frange ouest de la zone d'étude est occupée par une bande boisée. Elle est accompagnée d'une seconde bande boisée qui se prolonge vers l'intérieur de la zone d'étude.

Ces bandes boisées sont essentiellement composées de saules marsaults et merisiers, accompagnées de divers arbustes dont l'aubépine, le Cornouiller sanguin mais aussi le Buddléia.



Fourrés arbustifs (Cor. Biot. : 31.8)

Dans l'espace en évolution, des fourrés dominés par le Prunelier se développent au dépend des anciennes végétations de friches herbacées. Ces milieux sont habituellement colonisés par des passereaux divers dont la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte ou la Linotte mélodieuse (données ABC communal, Ville d'Étaples, 2023).



Ronciers (cor. Biot. : 31.8)

En pied de bande boisée et dans une zone en évolution spontanée, des ronciers se développent dans le prolongement des arbustes.

Carte 10 : Cartographie des habitats du site d'étude (Alfa Environnement, 2023)



Légende :

- Site d'étude
- Fossé
- Bande boisée (Saulle marsault, Buddléia de David, Peuplier)
- Bande boisée (Saulle marsault)
- Fourré (Cornouiller sanguin, Cotonéaster)
- Fourré du Prunetalia
- Prairie
- Prairie enfrichée
- Gazon + massifs ornementaux
- Friche à calamagrostis
- Friche nitrophile
- Roncier
- Substrat minéral à végétation pionnière (pelouse sur sable)



Source : Orthophotographie 2022
 Réalisation : Alfa Environnement, 2023

B. Flore

101 espèces végétales ont été identifiées sur le site d'étude.

Le classement suivant présente la répartition des espèces végétales selon leur rareté et les menaces en Hauts-de-France, d'après la liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France, *Référentiel taxonomique et référentiel des statuts*. Version 3.2b. (CRP/CBNBI, 2023).

Tableau 1 : Analyse de patrimonialité et niveau de menace

Catégorie	Abréviation	Nombre de taxons observés
RARETE		
Très commun	CC	73
Commun	C	19
Assez commun	AC	5
Peu commun	PC	2
Assez rare	AR	1
Rare	R	0
Très rare	RR	0
Exceptionnel	E	0
Indéterminé		1
Total		101
MENACE		
Gravement menacée d'extinction	CR	0
Menacée d'extinction	EN	0
Vulnérable	VU	0
Quasi menacée	NT	0
Espèces patrimoniales		1
Espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF		1
Protection nationale		0
Protection régionale		0
Espèces exotiques envahissantes		1

La majorité des espèces floristiques recensées est considérée comme appartenant à la flore très commune à commune (92 espèces sur 101 recensées). Cependant, on note la présence de quelques espèces d'intérêt :

- **1 espèce patrimoniale** : l'Orpin blanc
- **1 espèce assez rare** dans la région : l'Inule fétide

Aucune espèce protégée n'a été observée sur le site d'étude.

Une espèce exotique envahissante avérée a été observée sur le site d'étude, il s'agit du Buddléia de David.

La liste complète des espèces végétales observées par Alfa Environnement est présentée page suivante.

Tableau 2 : Liste des espèces végétales observées sur le site d'étude (Alfa Environnement, 2023)

Les explications sont disponibles en annexe 1. Les espèces sur fond jaune sont considérées patrimoniales.

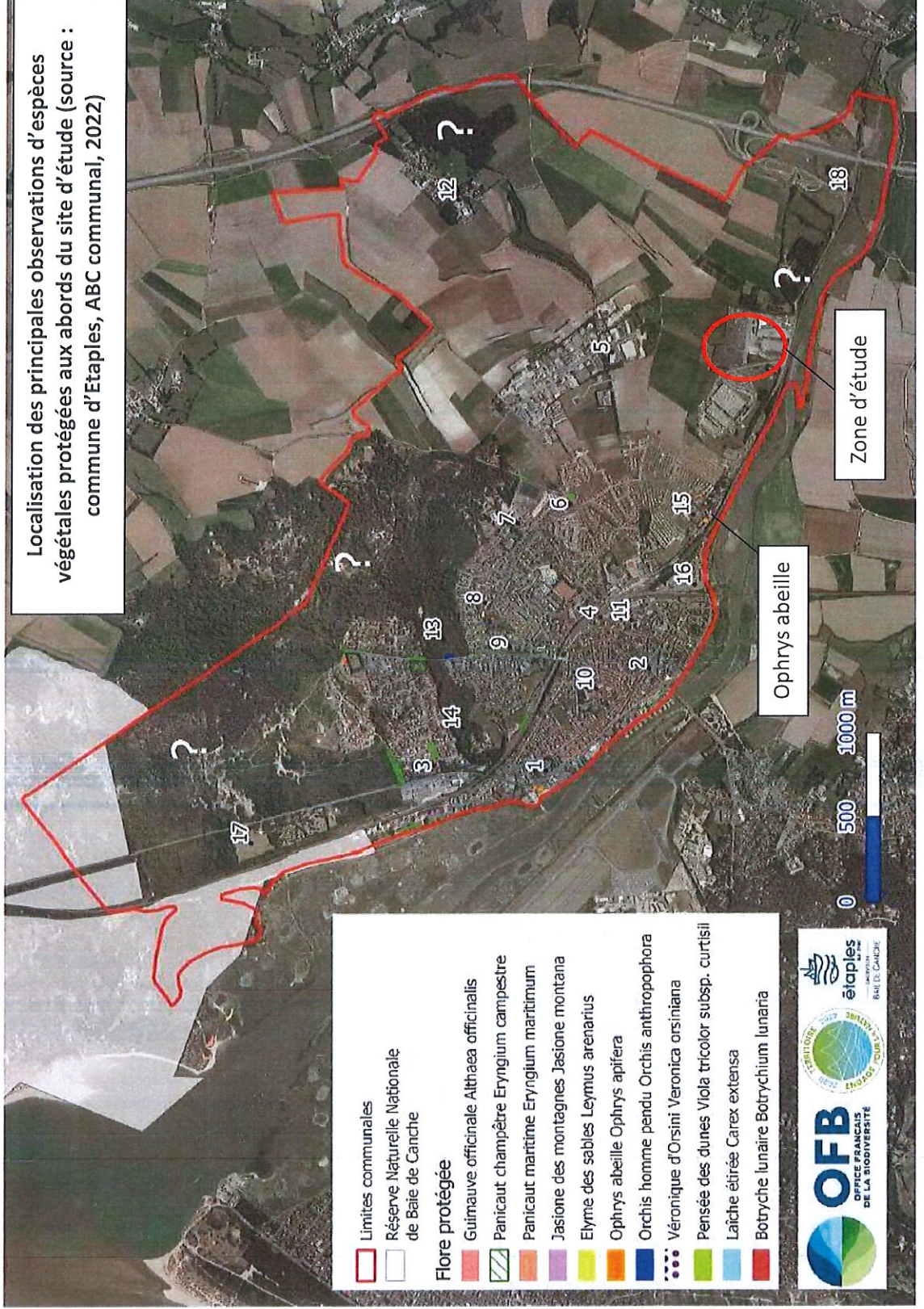
Nom scientifique	Nom français	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRF	Dir	Habitats	Legislation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEF
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753	Aichémille des champs	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Auline glutineux	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue à feuilles de ciguë (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Buddleia davidii</i> Franch., 1887	Buddleia de David ; Arbre aux papillons	Z(S;C)	C	Naa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	A
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>maritima</i> (Dumort. ex Pire) P.Fourn., 1937	Bugrane rampante ; Arrête-boeuf	I	C	LC	NE*	NE*	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753	Carlina commune	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I(S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I(A)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I(C?)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I(S;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I(N;A;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	pp	pp	-	-
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC., 1821	Diplotaxis à feuilles ténues ; Roquette jaune	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-

Nom scientifique	Nom français	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir	Habitats	Legislation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z(S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753	Euphorbe tachée	Z	PC	NAA	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	pp	pp	Natpp	-
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I(N;C)	CC	LC	LC	NT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	pp	pp	-	-
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	Z	CC	NAA	[LC]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter, 1973	Inule fétide	Z	AR	NAA	[LC]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée ; Laïche velue	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Carex pendula</i> Huads., 1762	Laïche pendante	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grim pant	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre ; Glécho me lierre terrestre	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaira commune	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Scorzoneroïdes autumnalis</i> (L.) Moench, 1794	Liondent d'automne	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	Liondent hispide (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	pp	pp	-	-
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch. Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom français	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir	Habitats	Legislation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire (s.l.) ; Crève-chien	I(N:A)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I(S?;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle ; Herbe aux ânes	I	AC	LC	NA	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sedum acre</i> L., 1753	Orpin âcre	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sedum album</i> L., 1753	Orpin blanc	I;N;S;C	PC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I(S;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Patience agglomérée	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle ; Épervière piloselle	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	Natpp	-
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne de cerf (s.l.)	I(N?;A;S;C)	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Hypochoeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Trafnasse	I(A)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rubus</i> sp.	Ronce														
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun ; Phragmite	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Saponaire officinale	I(N;S;C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Sénéçon commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom français	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir	Habitats	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEF
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilis du Japon (s.l.) ; Torilis faux-cerfeuil	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	-

A noter que l'ABC communal établi par la Ville d'Etaples en 2022 a mis en évidence non loin de la zone d'étude la présence de plusieurs espèces remarquables voire protégées, toutefois la parcelle d'étude même n'a pas fait l'objet de recherches ciblées de la flore, si bien qu'il est possible que des espèces d'intérêt y soient présentes. A titre d'exemple, la friche à l'ouest peut s'avérer favorable à l'Ophrys abeille



Bilan flore :



L'enjeu écologique concernant la flore est considéré comme **faible**. En effet, **aucun enjeu réglementaire** n'a pu être recensé sur le site d'étude. Cependant, on peut noter la présence d'**une espèce patrimoniale** sur le site, l'Orpin blanc, observée au sud-est de la zone d'étude. Malgré la part importante de surfaces urbanisées sur le site d'étude, on observe une intéressante diversité en espèces végétales.



Buddléia de David (*Buddleja davidii*)

Carte 11 : Localisation de la flore patrimoniale sur le site d'étude (Alfa Environnement, 2023)

Légende :

-  Site d'étude
-  Sedum album



C. Faune

1. Avifaune

Lors des inventaires menés en 2023, **18 espèces** d'oiseaux ont été identifiées fréquentant le site. Il s'agit d'espèces en stationnement sur le site durant la période de halte migratoire.

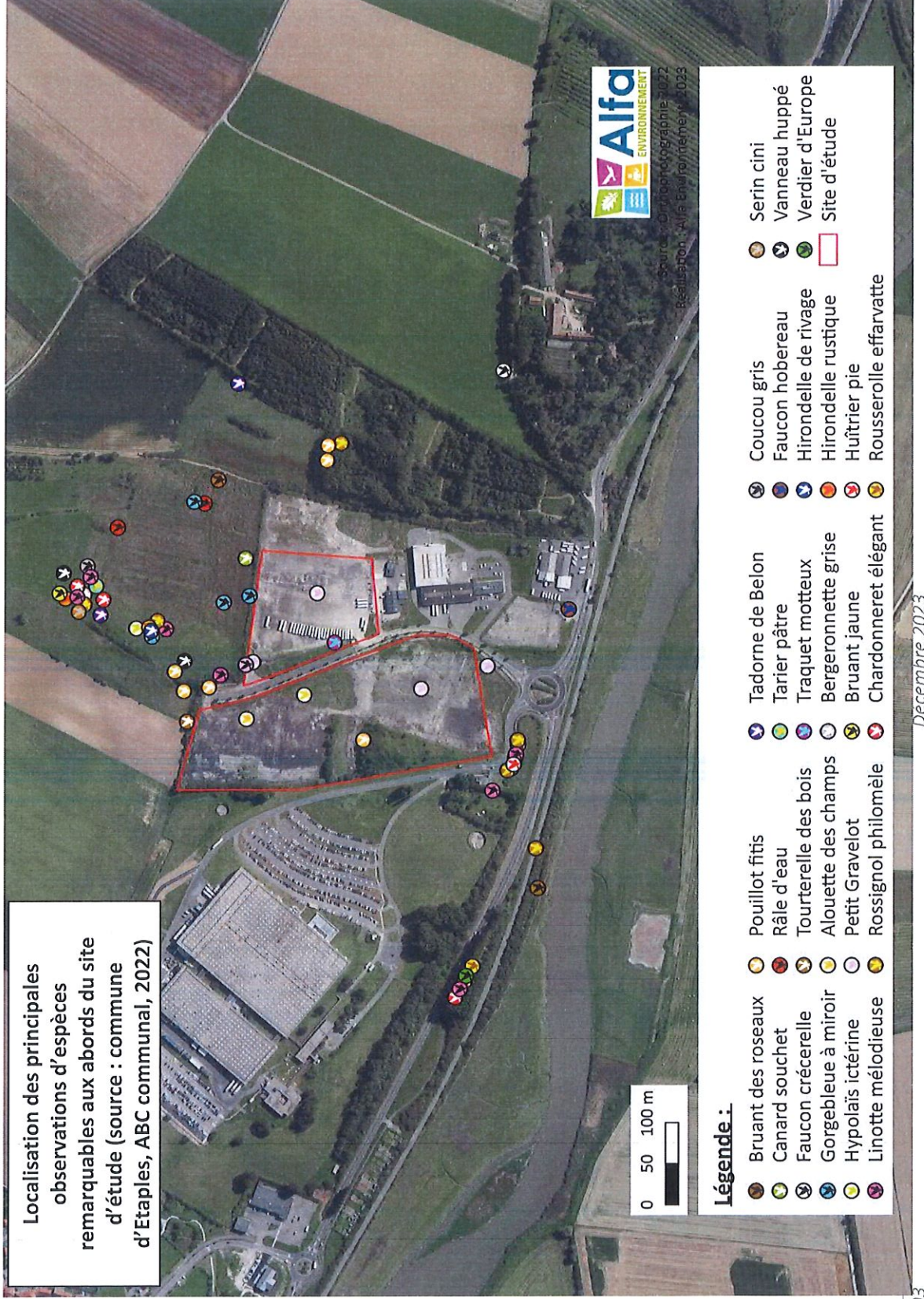
Parmi ces 18 espèces, **12 sont protégées** au niveau national. **Aucune ne présente d'intérêt patrimonial.**

Les espèces recensées sont principalement inféodées aux zones de fourrés, ronciers et aux bandes boisées.

Tableau 3 : Liste des espèces d'oiseaux recensées sur le site d'étude (Alfa Environnement, 2023)

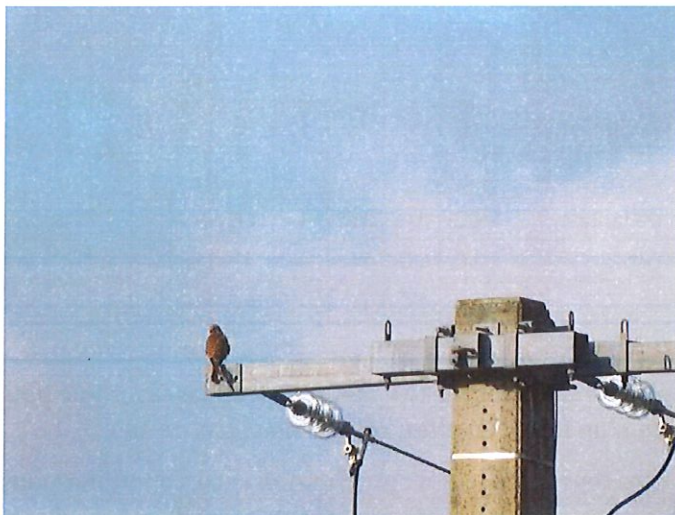
Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRRn	LRM	LRE	LRNn	LRNh	LRNp	Rareté	Législation	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES	Dir. Oiseaux	Nicheur	Passage	Stationnement	Hivernage
<i>Prunella modularis</i> (Linné, 1758)	Accenteur mouchet	LC	LC	LC	LC	NAC	-	C	PIII	-	Bell	-	-	-			x	
<i>Motacilla alba yarrellii</i> Gould, 1837	Bergeronnette de Yarrell	DD	-	LC	-	-	-	RR	-	Z1	Bell	-	-	-			x	
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	LC	LC	LC	NT	-	-	PC	PIII	Z1	Bell	-	-	-			x	
<i>Emberiza citrinella</i> Linné, 1758	Bruant jaune	VU	LC	LC	VU	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell	-	-	-			x	
<i>Carduelis carduelis</i> (Linné, 1758)	Chardonneret élégant	NT	LC	LC	VU	NAd	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-			x	
<i>Sturnus vulgaris</i> Linné, 1758	Étourneau sansonnet	VU	LC	LC	LC	LC	NAC	AC	-	-	-	-	-	DOII			x	
<i>Falco tinnunculus</i> Linné, 1758	Faucon crécerelle	VU	LC	LC	NT	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell	BoII	CII	-			x	
<i>Turdus iliacus</i> Linné, 1766	Grive mauvis	-	LC	NT	-	LC	NAd	-	-	-	Bell I	-	-	DOII			x	
<i>Turdus philomelos</i> Brehm, 1831	Grive musicienne	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	-	-	Bell I	-	-	DOII			x	
<i>Carduelis cannabina</i> (Linné, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	LC	LC	VU	NAd	NAC	AC	PIII	-	Bell	-	-	-			x	
<i>Turdus merula</i> Linné, 1758	Merle noir	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	-	-	Bell I	-	-	DOII			x	
<i>Picus viridis</i> Linné, 1758	Pic vert	LC	LC	LC	LC	-	-	C	PIII	-	Bell	-	-	-			x	
<i>Columba palumbus</i> Linné, 1758	Pigeon ramier	LC	LC	LC	LC	LC	NAd	C	-	-	-	-	-	DOII; DOIII			x	
<i>Fringilla coelebs</i> Linné, 1758	Pinson des arbres	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell I	-	-	-			x	
<i>Anthus pratensis</i> (Linné, 1758)	Pipit farlouse	VU	LC	NT	VU	DD	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-			x	
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	LC	LC	LC	LC	NAd	NAC	C	PIII	-	Bell	-	-	-			x	
<i>Erithacus rubecula</i> (Linné, 1758)	Rougegorge familier	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-			x	
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linné, 1758)	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	LC	NAd	-	C	PIII	-	Bell	-	-	-			x	

A noter que l'ABC communal établi par la Ville d'Etaples en 2022 a mis en évidence sur la zone d'étude la nidification de 3 couples de Petit Gravelot, mais aussi la présence de la Gorgebleue à miroir, de l'Hypolaïs icterine, de la Linotte mélodieuse et du Faucon crécerelle notamment. La carte ci-dessous illustre quelques-unes des principales observations remarquables.



Bilan avifaune :

L'enjeu écologique concernant l'avifaune est considéré comme **modéré**. Un **enjeu réglementaire** est à noter avec la présence d'espèces nicheuses protégées sur le site d'étude recensées lors de l'ABC communal, avec notamment le Petit Gravelot, l'Hypolaïs ictérine, la Gorgebleue à miroir et la Linotte mélodieuse. Pour ce qui concerne le relevé réalisé en automne par ALFA Environnement, il ne permet pas de définir le statut de « nicheur » pour les espèces recensées. On note toutefois l'importance des zones de fourrés et bandes boisées pour les passereaux et l'exploitation probable en 2023 des zones dénudées à nouveau par le Petit Gravelot, toujours favorables à ce dernier.



Faucon crécerelle

2. Insectes

Durant la réalisation du relevé, quelques espèces d'insectes ont été identifiées sur la zone d'étude. Celles-ci ont principalement été observées au niveau des zones de prairies ou de friches. Il s'agit d'espèces aux exigences écologiques réduites.

Concernant les **papillons de jour**, 3 espèces ont pu être observées. Il s'agit d'espèces considérées comme assez communes à très communes. Aucune n'est protégée ou ne présente un intérêt patrimonial.

Tableau 4 : Liste des espèces de papillons de jour recensées sur le site d'étude (Alfa Environnement, 2023)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	LRE	LRM	Rareté	Législation	Dir.	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la Rave	LC	LC	LC	-	CC	-	-	-	-	-	-
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue	LC	LC	LC	-	C	-	-	-	-	-	-
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	NA	LC	LC	-	CC	-	-	-	-	-	-

Concernant les **odonates**, aucune espèce n'a pu être observée. Le site d'étude n'est pas favorable pour la reproduction de ces espèces malgré la présence d'un fossé. En effet, celui-ci n'est pas en eau.

Concernant les **orthoptères**, 1 espèce a pu être inventoriée. Il s'agit d'une espèce commune dans la région. Ainsi, celle-ci ne présente pas d'enjeu, que ça soit réglementaire ou patrimonial.

Tableau 5 : Liste des espèces d'orthoptères recensées sur le site d'étude (Alfa Environnement, 2023)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRN	LRE	LRM	Rareté	ZNIEFF
<i>Chorthippus biguttulus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	4	LC	-	C	-

Bilan insectes :

L'enjeu écologique pour les insectes est considéré comme **faible**.

3. Herpétofaune

Aucune espèce d'amphibiens ou reptiles n'a été observée sur la zone d'étude. En effet, le site d'étude est peu favorable pour ces espèces (habitats anthropiques, absence d'habitats favorables à la reproduction des amphibiens). Seules les zones de fourrés peuvent être favorables pour les reptiles, et les amphibiens en phase terrestre. Les données de l'ABC communal confirment cette tendance, avec la présence de la Rainette verte, du Pélodyte ponctué, de la Couleuvre à collier et du Léopard vivipare dans la zone humide au nord de la zone d'étude, avec des observations de reptiles dans la haie entre la zone humide et la zone d'étude.

Le bassin au sud de la zone d'étude pourrait également servir de zone de reproduction à certaines espèces d'amphibiens et la friche voisine servir d'habitat terrestre.

Bilan herpétofaune :

L'enjeu écologique concernant les amphibiens et les reptiles est donc considéré comme **modéré** car même s'il n'existe pas de zones favorables à la reproduction pour les amphibiens, les bandes boisées et arbustives peuvent constituer un habitat terrestre aussi bien pour les amphibiens que les reptiles.

4. Chiroptères

Les chiroptères n'ont pas été étudiés dans le cadre du pré-diagnostic, toutefois le site ne présente pas de gîte potentiel (pas de bâti, arbres dépourvus de cavités favorables). Toutefois les bandes boisées et

arbustives peuvent servir de zones de chasse et de voies de dispersion. L'ABC communal a mis en évidence plusieurs espèces dont le Grand Rhinolophe au nord de la zone d'étude (bois et zone humide), la présence d'espèces sur la zone d'étude est par conséquent probable. Pour rappel, **toutes** les espèces de chiroptères sont protégées au niveau national.

Bilan chiroptères :

L'enjeu écologique concernant les chiroptères est donc considéré comme **modéré**. Les zones de fourrés ainsi que les bandes boisées sont favorables pour ces espèces et sont essentielles pour le bon déroulement du cycle de vie de ces dernières.

5. Mammifères terrestres

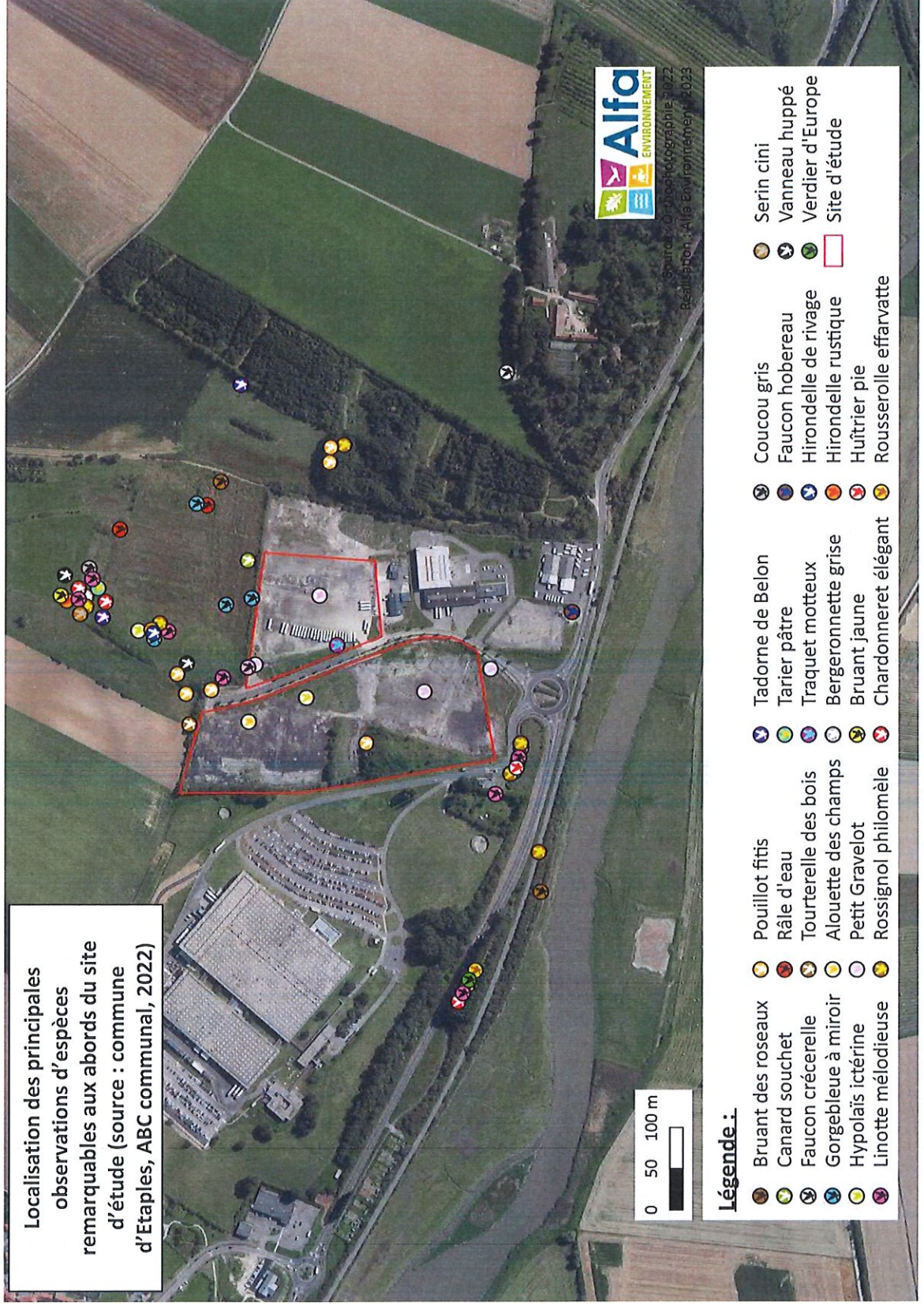
Une espèce de mammifères terrestres a pu être recensée. Il s'agit du Lapin de garenne. Cette espèce est considérée comme **patrimoniales** puisqu'elle est quasi menacée au niveau national et européen, mais également en danger au niveau mondial.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	LRE	LRM	Rareté	Législation	Dir. Habitats	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES
<i>Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)</i>	Lapin de garenne	-	NT	NT	EN	CC	-	-	-	-	-	-

Bilan mammifères terrestres :

L'enjeu écologique concernant les mammifères terrestres est donc considéré comme **faible**.

A noter que l'ABC communal établi par la Ville d'Étapes en 2022 a mis en évidence sur la zone d'étude, la présence du demi deuil et du Criquet marginé, ainsi que de diverses espèces d'amphibiens (Grenouille rousse, Pélodyte ponctué, et reptiles (Couleuvre helvétique, Lézard vivipare).



V. CONCLUSION

Le bureau d'études Alfa-Environnement a été missionné par la société GROUPE SODEC afin de réaliser un diagnostic écologique - habitats, faune et flore – au sein du site Opalopolis à Etaples dans le département du Pas-de-Calais (62). Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un ensemble commercial.

Une expertise écologique était requise afin de s'assurer de ne pas impacter d'espèces à enjeux et, en particulier, d'espèces protégées, potentiellement présentes.

L'objet de cette étude était donc de dresser l'état initial du site et de mettre en évidence d'éventuels enjeux à appréhender dans le cadre du projet d'aménagement. Ainsi, cette analyse vise à rendre compte des potentialités d'accueil pour la faune et la flore et d'évaluer les enjeux écologiques.

Concernant les habitats, **le site est principalement occupé par du substrat minéral à végétation pionnière**. Cependant, on peut également noter la présence sur des surfaces plus restreintes de **zones de prairies, des friches ou encore des fourrés et bandes boisées**.

Au vu des habitats présents et du relevé réalisé, l'enjeu écologique concernant la flore est actuellement considéré comme **faible**, toutefois du potentiel existe sur l'espace en friche, voire sur les zones de substrat minéral où s'observent des accumulations de sables, avec potentiellement des espèces patrimoniales voire protégées. Par ailleurs, un **enjeu patrimonial** existe déjà avec la présence de l'Orpin blanc, qui se développe sur des sols pionniers.

Concernant l'avifaune, plusieurs espèces utilisent le site comme zone de stationnement et plus particulièrement les zones de fourrés, les ronciers et les bandes boisées. L'ABC communal a mis en évidence la nidification du Petit Gravelot sur les zones artificielles de la zone d'étude ainsi que la nidification de la Gorgebleue à miroir à hauteur de la haie au nord-est de la zone d'étude. L'avifaune présente par conséquent un enjeu modéré sur l'essentiel du site mais localement un enjeu fort également.

Le site d'étude n'est pas favorable à la reproduction d'amphibiens de par la forte présence de substrat minéral. Cependant, les zones de fourrés peuvent être favorables pour certaines espèces d'amphibiens (Rainette verte, Pélodyte ponctué) en tant qu'habitat terrestres ainsi que pour des reptiles comme le Lézard vivipare et la Couleuvre helvétique (également connus le long de la haie au nord-est du site). Un fossé est également présent mais celui-ci n'est pas en eau. Ainsi, il n'est pas favorable pour la reproduction des amphibiens.

Concernant les **insectes**, quelques espèces ont été observées au niveau des zones de prairies et de friches favorables aux lépidoptères et aux orthoptères.

Pour finir, aucun gîte favorable aux espèces de **chiroptères** n'a été détecté. Cependant, la présence des bandes boisées et fourrés est favorable pour le transit et la chasse de ces espèces, plusieurs espèces ont été recensées sur la zone humide voisine lors de l'ABC communal, avec notamment des espèces à fort enjeu comme le Grand Rhinolophe. L'enjeu écologique pour ce taxon est jugé modéré.

Annexe 1 : Abréviations utilisées dans les listes floristiques (version 2019)

Statut d'indigénat

Statut d'indigénat principal du taxon pour ce territoire. Sous la coordination du CBN de Bailleul, un groupe de botanistes issus des différents Collectifs botaniques régionaux (B. TOUSSAINT, J. LAMBINON, F. DUPONT, F. VERLOOVE, D. PETIT, F. HENDOUX, D. MERCIER, P. HOUSSET, F. TRUANT et G. DECOCQ) a élaboré en 2002 et 2003 une nouvelle typologie de statuts d'indigénat ou d'introduction des plantes (voir publication de 2007 dans *Acta Botanica Gallica*, 154(4) : 511-522). Un des objectifs de ce travail était d'identifier, le plus clairement possible, chacune de ces catégories de statut par rapport aux autres. De nouvelles catégories ou terminologies sont également proposées.

- **I = Indigène** : Se dit d'une plante ayant colonisé le territoire pris en compte (d'ition) par des moyens naturels ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais, dans ce dernier cas, présente avant 1500 après JC (= archéophytes). Les plantes dont l'aire d'indigénat est incertaine et qui étaient déjà largement répandues à la fin du XIXe siècle seront, par défaut, considérées comme indigènes.
- On inclut également dans cette catégorie, les plantes « Néo-indigènes », c'est-à-dire :
 - apparues plus ou moins récemment (généralement après 1900) et spontanément dans le territoire mais présentes à l'état indigène dans un territoire voisin (extension d'aire) ;
 - apparues en l'absence de facteur anthropique direct identifié comme responsable de l'introduction de diaspores (spores, semences ou organes végétatifs) dans le territoire considéré [exclusion des commensales des cultures, des plantes dispersées le long des voies de communications (réseaux ferroviaire, (auto)routier et portuaire maritime ou fluvial) ou introduites par transport de matériaux (friches urbaines et industrielles, cimetières et autres cendrées...)] ;
 - observées dans une même station (population ou métapopulation) sur une durée au moins égale à 10 ans.
- Il s'agit, en majorité, d'espèces hydrochores, thalassochores, anémochores ou zoochores (l'ornithochorie permet, en particulier, un transport sur de longues distances) inféodées à des milieux naturels ou semi-naturels. Certaines plantes installées sur les terriils, les murs et les toits pourront être considérées comme « néo-indigènes » si elles répondent à tous les critères énumérés.
- **X = Néo-indigène potentiel** : Se dit d'une plante remplissant les deux premières conditions d'affectation du statut de néo-indigène (extension de l'aire d'indigénat par migration spontanée) mais pour laquelle la persistance d'au moins une population sur une période minimale de 10 ans n'a encore été constatée. Ce statut temporaire évoluera, soit vers le statut I = indigène si la plante s'est maintenue, soit vers le statut A = accidentelle (disparue) si les populations se sont éteintes au cours de cette période décennale.
- **Z = Eurynaturalisé** : Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène. Dans les conditions définies ci-dessus, à l'échelle régionale, on considèrera un taxon comme assimilé indigène s'il occupe, ou a occupé jadis, au minimum 3,5 % du territoire d'au moins un district phytogéographique (valeur correspondant à un indice de rareté qualifié de AR ou plus commun, selon l'échelle de calcul de BOULLET, 1988) ou s'il a colonisé la majeure partie de ses habitats potentiels (même si ceux-ci sont rares).
- **N = Sténonaturalisé** : Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. À l'échelle régionale, on considèrera un taxon comme sténonaturalisé s'il remplit à la fois les deux conditions suivantes :
 - occupation de moins de 3,5 % du territoire de chaque district phytogéographique (valeur correspondant à un indice de rareté égal à Rare ou plus rare encore) et occupation d'une minorité de ses habitats potentiels. Au-delà, il sera considéré comme eurynaturalisé (Z) ;
 - observation, dans une même station, sur une durée au moins égale à 10 ans avec une vigueur significative des populations : au moins renouvellement régulier des effectifs pour les plantes annuelles et bisannuelles ou, dans le cas des plantes vivaces, propension à l'extension par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus), cela dans au moins une de leurs stations
- **A = Accidentel** : Se dit d'une plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps (parfois une seule saison) dans ses stations. Pour les espèces annuelles et bisannuelles, on considèrera, pour ce statut, une durée maximale de 10 ans d'observation dans une même station (au-delà, la plante sera considérée comme naturalisée). Pour les espèces vivaces (herbacées ou ligneuses), il n'aura pas été observé de propension à l'extension par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus) dans aucune de leurs stations. Le terme d'Adventice, précédemment utilisé, est abandonné en raison des confusions que son utilisation provoquait par rapport aux « mauvaises herbes » des cultures » (dont les messicoles).
- **S = Subspontané** : Se dit d'une plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps. Les plantes se maintenant dans les anciens jardins ou parcs à l'abandon (reliques culturelles) sont également intégrées dans cette catégorie. Pour les espèces annuelles et bisannuelles, on considèrera, pour ce statut, une durée maximale de 10 ans d'observation, dans une même station, des descendants des individus originellement cultivés (au-delà, la plante sera considérée comme naturalisée). Pour les espèces vivaces (herbacées

ou ligneuses), il n'aura pas été observé de propension à l'extension des populations par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus) dans aucune de leurs stations

- **C = Cultivé** : Se dit d'une plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...). Ce statut peut être décliné en 9 sous-catégories basées sur de grands types d'usages. Celles-ci sont reportées dans la colonne « Usage cultural » (voir ci-dessous).
- **? = Indéterminé** : Valeur incertaine (nécessite de nouvelles recherches).
- **# = Sans objet** : Thématique non applicable car taxon absent, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).
- **? = statut présumé**

Rareté

Indice de rareté du taxon pour ce territoire [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué, sur la période 1990-2010 pour la Haute-Normandie et 2000-2017 pour les Hauts-de-France et aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), spontanées (S), accidentelles (A).

- **D = disparu** : Taxon disparu (non revu depuis 1990 ou revu depuis mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières). La notion de " disparu " se limite ici à celle de " visiblement disparu, ou encore de disparition épigée ", ne pouvant raisonnablement tenir compte des cryptopotentialités des espèces (banque de diaspores du sol, voire organes dormants) et de la notion de " disparition hypogée ". Pour les Mousses, Hépatiques et Anthocérotes : considéré comme disparu si données très anciennes et généralement plus de 50 ans, destruction probable de l'habitat).
- **E = exceptionnel** : Taxon exceptionnel dans le territoire considéré.
- **RR = très rare** : Taxon très rare dans le territoire considéré.
- **R = Rare** : Taxon rare dans le territoire considéré.
- **AR = assez rare** : Taxon assez rare dans le territoire considéré.
- **PC = peu commun** : Taxon peu commun dans le territoire considéré.
- **AC = assez commun** : Taxon assez commun dans le territoire considéré.
- **C = commun** : Taxon commun dans le territoire considéré.
- **CC = très commun** : Taxon très commun dans le territoire considéré.
- **P = présent** : Taxon présent dans le territoire. Cas de taxon de rang supérieur à l'espèce (Genre...) pour lequel, il n'est pas attribué l'indice de rareté.
- **? = inévalué** : Taxon présent dans le territoire mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles. Cas fréquent des infrataxons méconnus ou des taxons spontanés, accidentelles, cultivés, dont la rareté ou la fréquence sont actuellement impossibles à apprécier).
- **# = absent** : Thématique non applicable car taxon absent à l'état spontané, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

LLR - Menace Région

Cotation UICN du niveau de menace régional du taxon pour ce territoire. Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN en 2003 pour le territoire de Haute-Normandie auquel il faut ajouter ceux de 2010, 2011, 2012a et 2012b pour le territoire des Hauts-de-France. Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?) ?) et aux seuls espèces et rangs infraspécifiques. La liste rouge pour les Hauts-de-France a été validée le 20 juin 2018 par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France et labellisée par le Comité français de l'Union internationale de conservation de la nature le 23 mai 2019, celle de Normandie orientale en 2015.

- **EX = Éteint** : Taxon éteint sur l'ensemble de son aire de distribution.

- **EW = Éteint à l'état sauvage** : Taxon éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution. Indice non utilisé pour les syntaxons.
- **RE = Éteint au niveau régional** : Taxon éteint à l'échelle régionale. Pour les Mousses, Hépatiques et Anthocérotes : un taxon est considéré comme éteint au niveau régional (RE) s'il n'a pas été observé depuis plus de 50 ans ou si les stations qu'il occupait ont été visitées à plusieurs reprises dans le but de le retrouver sans y parvenir. Cette catégorie "RE" est associée à un indice de rareté régionale "D" (disparu).
- **REw = Éteint à l'état sauvage au niveau régional** : Taxon éteint à l'état sauvage à l'échelle régionale (conservation en jardin ou banque de semences de matériel régional). Cotation absente de la méthodologie de l'UICN. Indice non utilisé pour les syntaxons. A afficher en "REw"
- **CR* = En danger critique d'extinction (non revu récemment)** : Taxon en danger critique d'extinction mais syntaxon présumé éteint à l'échelle régionale (valeur associée à un indice de rareté "D?"). Cotation absente de la méthodologie de l'UICN.
- **CR = En danger critique d'extinction** : Taxon en danger critique d'extinction.
- **EN = En danger** : Taxon en danger.
- **VU = Vulnérable** : Taxon vulnérable.
- **NT = Quasi menacé** : Taxon quasi menacé.
- **LC = Préoccupation mineure** : Taxon de préoccupation mineure.
- **DD = Insuffisamment documenté** : Taxon insuffisamment documenté (Rareté incertaine, répartition des statuts d'indigénat mal connue...) : une incertitude sur la rareté (? , AC?, R?, E? ...) induit automatiquement un indice de menace "DD" sauf pour l'indice de rareté "D?" qui appelle un "CR*".
- **NE = Non évalué** : Taxon non évalué (jamais confronté aux critères de l'UICN).
- **NAa = Non applicable car taxon naturalisé** : Evaluation UICN non applicable car taxon naturalisé (N, N?, Z ou Z?). Attention, les hybrides et les taxons de rang taxonomique supérieur à l'espèce (groupes, agrégats, genres, etc.) relèvent de la catégorie "NAo".
- **Nao = Exclu de la liste rouge** : Taxon exclu de la liste rouge car néo-indigène potentiel (X, X?), accidentel (A, A?), subspontané (S, S?) ou cultivé (C, C?) ou une combinaison de ces valeurs. Les hybrides et les taxons de rang taxonomique supérieur à l'espèce (groupes, agrégats, genres, etc.) relèvent également de cette catégorie.
- **# = Sans objet** : Thématique non applicable car taxon absent, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

LRN - Menace France

Cotation UICN du niveau de menace en France. L'évaluation a été conduite grâce à un partenariat initial associant le Comité français de l'UICN, la Fédération des conservatoires botaniques nationaux et le Muséum national d'Histoire naturelle. Elle a mobilisé l'expertise et les connaissances de nombreux botanistes, ainsi que les compétences et l'ensemble des données des Conservatoires botaniques nationaux métropolitains. Les espèces ont été répertoriées au préalable selon le référentiel taxonomique national TaxRef. Après une phase préparatoire de compilation et de vérification des données, l'ensemble des informations disponibles a été analysé pour établir une base de travail à l'échelle nationale. La validation collégiale des résultats est ensuite intervenue au cours de vingt journées d'ateliers organisées en 2016 et 2017, en vue de déterminer pour chaque espèce une catégorie selon la méthodologie de l'UICN. La phase finale de consolidation des résultats a été réalisée par l'Agence française pour la biodiversité, à travers le service de coordination technique des CBN.

La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine a été publiée en décembre 2018.

Les catégories de menaces sont les mêmes que celles décrites pour **menace en région**. Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?). Les taxons non cités dans la liste nationale ont été cotés NE (non évalué) dans le présent référentiel. Dans le cas des plantes citées par erreur (Statut HdF = E), présumées citées par erreur (Statut HdF = E?) ou de présence hypothétique (Statut HdF = ??), le statut de menace français est placés entre crochets : « [...] ». Cette symbolique « [...] » a également été appliquée aux taxons évalués dans la liste nationale dont l'ensemble des populations régionales ne peut être considéré comme indigène ou présumé indigène (plantes cultivées et subspontanées, accidentels, sténonaturalisées et eurynaturalisées). Une étoile « * » en plus du symbole « NE » ou « [NE] » signifie que l'infrataxon se rapporte à un taxon qui a fait l'objet d'une évaluation de la menace à l'échelle nationale ; cet infrataxon n'ayant, pour sa part, pas été évalué. DIGITALE-BIF

LRE - Menace Europe

Cotation UICN du niveau de menace en Europe. Référence : Bilz, M., Kell, S.P., Maxted, N. and Lansdown, R.V. 2011. - European Red List of Vascular Plants. Luxembourg : Publications Office of the European Union.

Cette liste ne concerne que les taxons protégés par une réglementation européenne ou internationale, les taxons sauvages apparentés aux plantes cultivées, ainsi que les plantes aquatiques et amphibiens.

Les catégories de menaces sont les mêmes que pour **menace en région**. Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?). Les taxons non cités dans la liste européenne ont été cotés « NE » (non évalué) dans le présent catalogue. Dans le cas des plantes citées par erreur (Statut HdF = E), présumées citées par erreur (Statut HdF = E?) ou de présence hypothétique (Statut HdF = ??), le statut de menace européen est placé entre crochets : « [...] ». Cette symbolique « [...] » a également été appliquée aux taxons évalués dans la liste européenne dont l'ensemble des populations régionales ne peut être considéré comme indigène ou présumé indigène (plantes cultivées et subsponanéées, accidentels, sténonaturalisées et eurynaturalisées). Une étoile « * » en plus du symbole « NE » ou « [NE] » signifie qu'un taxon de rang inférieur se rapporte à un taxon qui a fait l'objet d'une évaluation de la menace à l'échelle européenne ; ce taxon de rang inférieur n'ayant, pour sa part, pas été évalué.

Dir. Hab - Directive Habitats, Faune, Flore

Annexe II : taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe II de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".

Annexe IV : taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe IV de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".

Annexe V : taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe V de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".

Législation

→ Protection nationale

N1 : Annexe 1 : taxon protégé en France au titre de l'Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

N2 : Annexe 2 : taxon protégé en France au titre de l'Annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

- **Oui = Inscrit** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence : inscrit soit directement (sous le nom présenté ici ou sous un synonyme reconnu), soit indirectement, le (syn)taxon n'est pas cité en tant que tel dans l'arrêté, mais ses relations avec les niveaux hiérarchiques supérieurs ou inférieurs amène à le classer sans équivoque comme inscrit dans le document de référence
- **(Oui) = Inscrit mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **Pp = Inscrit pour partie** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence.
- **(pp) = Inscrit pour partie mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **[Oui] = Inscrit mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" " et " CITES ".
- **[pp] = Inscrit pour partie mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? "). Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" " et " CITES ".

- ? = **Indéterminé** : Taxon dont l'inscription ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles [par exemple, difficulté de mise en correspondance du nom présent dans le document de référence avec notre référentiel nomenclatural] ou par le fait que le Statut de présence, le Statut d'indigénat principal et/ou la Rareté ne sont pas renseignés.
- **Non = Non inscrit** : Taxon non inscrit dans le document de référence.
- **Nd = Non déterminé** : Taxon dont l'inscription n'a pas été analysée.

➔ **Protection régionale**

Taxon protégé en région Haute-Normandie au titre de l'arrêté du 3 avril 1990 (Code "HN"), en région Nord – Pas de Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991 (Code "NPC") ou en région Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989 (Code "Pic").

- **NPC = Inscrit** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence : inscrit soit directement (sous le nom présenté ici ou sous un synonyme reconnu), soit indirectement, le (syn)taxon n'est pas cité en tant que tel dans l'arrêté, mais ses relations avec les niveaux hiérarchiques supérieurs ou inférieurs amène à le classer sans équivoque comme inscrit dans le document de référence
- **(NPC) = Inscrit mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **NPCpp = Inscrit pour partie** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence.
- **(NPCpp) = Inscrit pour partie mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **[NPC] = Inscrit mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" " et " CITES ".
- **[NPCpp] = Inscrit pour partie mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" " et " CITES ".
- **Pic = Inscrit** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence : inscrit soit directement (sous le nom présenté ici ou sous un synonyme reconnu), soit indirectement, le (syn)taxon n'est pas cité en tant que tel dans l'arrêté, mais ses relations avec les niveaux hiérarchiques supérieurs ou inférieurs amène à le classer sans équivoque comme inscrit dans le document de référence
- **(Pic) = Inscrit mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **Picpp = Inscrit pour partie** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence.
- **(Picpp) = Inscrit pour partie mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **[Pic] = Inscrit mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de

spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : " Habitats, Faune, Flore " " et " CITES ".

- **[Picpp] = Inscrit pour partie mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? "). Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : " Habitats, Faune, Flore " " et " CITES ".
- **HN = Inscrit** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence : inscrit soit directement (sous le nom présenté ici ou sous un synonyme reconnu), soit indirectement, le (syn)taxon n'est pas cité en tant que tel dans l'arrêté, mais ses relations avec les niveaux hiérarchiques supérieurs ou inférieurs amène à le classer sans équivoque comme inscrit dans le document de référence
- **(HN) = Inscrit mais disparu ou présumé disparu**
- Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **HNpp = Inscrit pour partie** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence.
- **(HNpp) = Inscrit pour partie mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **[HN] = Inscrit mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. Les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : " Habitats, Faune, Flore " " et " CITES ".
- **[HNpp] = Inscrit pour partie mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? "). Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : " Habitats, Faune, Flore " " et " CITES ".
- **? = Indéterminé** : Taxon dont l'inscription ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles [par exemple, difficulté de mise en correspondance du nom présent dans le document de référence avec notre référentiel nomenclatural] ou par le fait que le Statut de présence, le Statut d'indigénat principal et/ou la Rareté ne sont pas renseignés.
- **Non = Non inscrit** : Taxon non inscrit dans le document de référence.
- **Nd = Non déterminé** : Taxon dont l'inscription n'a pas été analysée

Réglementation cueillette :

CO = Pouvant être soumis : taxon inscrit à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, au titre de l'Arrêté du 13 octobre 1989 (Journal officiel du 10 décembre 1989) modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 (Journal officiel du 26 octobre 1992) et par l'arrêté du 9 mars 2009 (Journal officiel du 13 mai 2009).

C = Soumis à réglementation : taxon faisant l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : au titre de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1994 : cueillette de *Limonium vulgare* Mill. sur la commune d'Étaples (Pas-de-Calais) ; au titre de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 : réglementant la cueillette de *Narcissus pseudonarcissus* L. subsp. *pseudonarcissus* et interdisant leur vente dans la région Nord-Pas de Calais et au titre l'arrêté préfectoral du 27 juin 1990 : cueillette de *Limonium vulgare* Mill. sur les communes de Fort-Mahon, Quend, Saint-Quentin-en-Tourmont, Le Crotoy, Saint-Valéry-sur-Somme, Pëndé, Lanchères, Noyelles-sur-Mer, Favières, Ponthoile et Cayeux-sur-Mer.

CITES

A = Annexe A

taxon inscrit à Annexe A du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016].

C = Annexe C

taxon inscrit à Annexe C du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016].

D = Annexe D

taxon inscrit à Annexe D du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016].

Patrim / ZNIEFF - Intérêt patrimonial et espèce déterminante de ZNIEFF

Les termes de « plante remarquable » ou de « plante d'intérêt patrimonial » sont régulièrement utilisés par les botanistes. Les Conservatoires botaniques nationaux et d'autres organismes en définissent presque systématiquement une liste dans le cadre des évaluations floristiques de site. Dans un souci de clarté dans l'utilisation des référentiels, il a été décidé de considérer que les plantes déterminantes de ZNIEFF et les plantes d'intérêt patrimonial correspondent à la même notion. Ainsi, une méthode destinée à établir la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF a été élaborée et validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Hauts-de-France lors de sa réunion du 12 avril 2018 (HAUGUEL & TOUSSAINT, 2018) Conformément aux recommandations du Muséum national d'Histoire naturelle (HORELLOU et al., 2014), les espèces et sous-espèces de statut taxonomique critique ont été exclues de la liste (voir les définitions du champ "Problèmes taxonomiques" dans la feuille "PROTAX"). Néanmoins, certains taxons critiques au rang de la sous-espèce ou de rang inférieur peuvent être déterminants de ZNIEFF et d'intérêt patrimonial si le taxon de rang supérieur n'est pas critique et répond aux critères ci-dessus.

Critères et seuils pour les plantes vasculaires

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial et déterminant à l'inventaire des ZNIEFF à l'échelle régionale les taxons de rang espèce ou sous-espèce et d'indigénat I, I?, X ou X? :

1. bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitat, Convention de Berne) et national (liste révisée au 1er janvier 1999). Ne sont concernés que les taxons dont le statut d'indigénat régional est I, I?, X ou X? ;
2. dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique) ou CR* (présupposé disparu au niveau régional) dans les Hauts-de-France ou à une échelle géographique supérieure ;
3. dont l'indice de rareté est au moins PC (peu commun) et pour lesquelles les Hauts-de-France abritent une part significativement plus importante des populations que le reste du territoire métropolitain (critère de RESPONSABILITE REGIONALE) ;
4. dont l'indice de rareté est au moins PC (peu commun) et qui se trouvent en isolat ou en limite d'aire en Hauts-de-France (critère d'ORIGINALITE BIOGEOGRAPHIQUE) ;
5. LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à AR (Assez rare), R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), AR? (présupposé assez rare), R? (présupposé rare), RR? (présupposé très Rare) ou E? (présupposé exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I, I?, X et X? des Hauts-de-France ;
6. LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à PC (Peu commun) et qui présentent un taux d'évolution R (régression), R? (Régression supposée), S (stable) ou S? (Présupposée stable).

Par défaut, on affectera le statut de plante d'intérêt patrimonial et de déterminante de ZNIEFF à un taxon insuffisamment documenté (menace = DD) si le taxon de rang supérieur auquel il se rattache est d'intérêt patrimonial et déterminant de ZNIEFF.

Critères et seuils pour les Bryophytes

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial et déterminant à l'inventaire des ZNIEFF à l'échelle régionale les taxons de rang espèce ou sous-espèce et d'indigénat I, I?, X ou X? :

1. bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitat, Convention de Berne) et national (liste révisée au 1er janvier 1999). Ne sont concernés que les taxons dont le statut d'indigénat est I (indigène), I?, X (néo-indigène) ou X? ;
2. dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique) ou CR* (présupposé disparu au niveau régional) dans les Hauts-de-France ou à une échelle géographique supérieure ;
3. dont l'indice de rareté est au moins PC (peu commun) et qui se trouvent en isolat ou en limite d'aire en Hauts-de-France (critère d'ORIGINALITE BIOGEOGRAPHIQUE) ;
4. LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à AR (Assez rare), R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), AR? (présupposé assez rare), R? (présupposé rare), RR? (présupposé très Rare) ou E? (présupposé exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I, I?, X et X? des Hauts-de-France.

Par défaut, on affectera le statut de plante d'intérêt patrimonial et de déterminante de ZNIEFF à un taxon insuffisamment documenté (menace = DD) si le taxon de rang supérieur auquel il se rattache est d'intérêt patrimonial et déterminant de ZNIEFF.

- **Oui = d'intérêt patrimonial** : Taxon d'intérêt patrimonial (répondant strictement à au moins un des critères de sélection de plantes d'intérêt patrimonial mais non disparu : indice de rareté <> D).
- **Oui* = d'intérêt patrimonial par "redescente (syn)taxonomique"** : Taxon intrinsèquement non éligible mais retenu comme déterminant et d'intérêt patrimonial car inféodé à un taxon de rang supérieur qui est déterminant et d'intérêt patrimonial.
- **(Oui) = d'intérêt patrimonial mais (préssumé) disparu** : Taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D ?). En cas de redécouverte dans la région, le taxon acquerrait automatiquement le statut de plante d'intérêt patrimonial.
- **(Oui)* = d'intérêt patrimonial mais (préssumé) disparu par "redescente (syn)taxonomique"** : Taxon intrinsèquement non éligible mais retenu comme déterminant et d'intérêt patrimonial car inféodé à un taxon de rang supérieur qui est déterminant et d'intérêt patrimonial mais disparu ou présumé disparu (indice de rareté pour les populations indigènes ou la végétation = D ou D ?).
- **Pp = d'intérêt patrimonial pour partie** : Taxon partiellement d'intérêt patrimonial : cas de taxon dont seule une partie des taxons de rang inférieur est d'intérêt patrimonial (ex. : seule la subsp. affinis de *Dryopteris affinis* est d'intérêt patrimonial, l'espèce est patrimoniale pro parte).
- **(pp) = d'intérêt patrimonial pour partie mais (préssumé) disparu** : Taxon disparu partiellement d'intérêt patrimonial : cas de (syn)taxon dont seul certains des (syn)taxons de rang inférieur sont d'intérêt patrimonial, ceux-ci étant considérés comme disparus ou présumés disparus (Indice de rareté = D ou D ?).
- **? = Indéterminé** : Taxon présent dans le territoire concerné ne répondant aux des critères de sélection de plantes d'intérêt patrimonial [Oui, (Oui), pp et (pp)] et dont l'intérêt patrimonial ne peut-être évalué sur la base des connaissances actuelles : inscription indéterminée (« ? ») à une des protections légales ou à la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF ou aux listes rouges régionale, nationale et européenne. Utilisé uniquement pour le territoire Haut-normand.
- **Non = pas d'intérêt patrimonial** : Taxon présent dans le territoire concerné et dépourvu d'intérêt patrimonial. taxons ne répondant aux critères : Oui, (Oui), pp, (pp) et ?.
- **# = sans objet** : Thématique non applicable car taxon absent, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

ZH - Indicateur Zones Humides

Taxon indicateur de zones humides. Statut affecté d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale a été complétée par une liste des espèces indicatrices de zones humides pour le territoire de Haute-Normandie (Arrêté préfectoral du 17 février 2012).

- **Nat = Inscrit au niveau national** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document national de référence.
- **(Nat) = Inscrit au niveau national mais disparu ou présumé disparu** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de national référence mais (syn)taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = " D " ou " D ? ").
- **Natpp = Inscrit au niveau national pour partie** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document national de référence de façon pro parte : (syn)taxon dont une partie des (syn)taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence.
- **(Natpp) = Inscrit au niveau national pour partie mais disparu ou présumé disparu** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document national de référence de façon pro parte : (syn)taxon dont une partie des (syn)taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais (syn)taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D ?).
- **[Nat] = Inscrit au niveau national mais non applicable** : (Syn)Taxon inscrit dans le document national de référence mais (syn)taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E ? " ou " ?? ". Pour la flore sont également concernés les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité strictement = " C ").

- **[Natpp] = Inscrit au niveau national pour partie mais non applicable** : (Syn)Taxon inscrit dans le document national de référence de façon pro parte, mais (syn)taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E ? " ou " ?? ". Pour la flore sont également concernés les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité strictement = " C ").
- **Reg = Inscrit au niveau régional** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document régional de référence.
- **(Reg) = Inscrit au niveau régional mais disparu ou présumé disparu** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document régional de référence mais (syn)taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = " D " ou " D ? ").
- **Regpp = Inscrit au niveau régional pour partie** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document régional de référence de façon pro parte : (syn)taxon dont une partie des (syn)taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence.
- **(Regpp) = Inscrit au niveau régional pour partie mais disparu ou présumé disparu** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document régional de référence de façon pro parte : (syn)taxon dont une partie des (syn)taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais (syn)taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D ?).
- **[Reg] = Inscrit au niveau régional mais non applicable** : (Syn)Taxon inscrit dans le document régional de référence mais (syn)taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E ? " ou " ?? ". Pour la flore sont également concernés les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité strictement = " C ").
- **[Regpp] = Inscrit au niveau régional pour partie mais non applicable** : (Syn)Taxon inscrit dans le document régional de référence de façon pro parte, mais (syn)taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E ? " ou " ?? ". Pour la flore sont également concernés les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité strictement = " C ").
- **? = Indéterminé** : Taxon dont l'inscription ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles [par exemple, difficulté de mise en correspondance du nom présent dans le document de référence avec notre référentiel nomenclatural] ou par le fait que le Statut de présence, le Statut d'indigénat principal et/ou la Rareté ne sont pas renseignés.
- **Non = Non inscrit** : (Syn)Taxon non inscrit dans le document national et régional de référence.
- **Nd = Non déterminé** : (Syn)Taxon absent du territoire d'agrément du CBNBL et dont l'inscription n'a pas été analysée

EEE - Exotique envahissant

Taxon considéré comme exotique envahissant pour ce territoire. Le terme de « plantes exotiques envahissantes » -désormais préféré à celui de « plantes invasives »- s'applique à des plantes exotiques, généralement naturalisées (statut N ou Z), induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques. Dans l'attente d'une méthodologie nationale unifiée, la sélection des espèces exotiques envahissantes (avérées ou potentielles) pour les Hauts-de-France et la Haute-Normandie est essentiellement basée sur la synthèse nationale de S. MÜLLER (2004) et les bases de données nationales et internationales, complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national. N.B. : certains taxons exotiques considérés comme envahissants dans certaines régions voisines mais pour la plupart établis de longue date et ne présentant a priori aucun impact significatif sur l'environnement ou les activités économiques ont été exclus de la liste régionale. Il s'agissait le plus souvent d'espèces rudérales (ex. : *Berteroa incana*, *Bunias orientalis*, *Galinsoga quadriradiata*, etc.).

- **A = exotique envahissant avéré** : Le taxon est considéré comme une plante exotique envahissante avérée dans les régions proches ou pressenti comme telle dans la région concernée, où il est soit envahissant dans les habitats d'intérêt patrimonial ou impactant des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale, soit impactant la santé, l'économie ou les activités humaines.
- **P = exotique envahissant potentiel** : Le taxon est considéré comme une plante exotique envahissante potentielle dans les régions proches ou pressenti comme telle dans la région concernée : aucun impact significatif sur des habitats d'intérêt patrimonial, des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale ou sur la santé, l'économie ou les activités humaines n'a jusqu'à présent été constaté ou n'est pressenti dans la région.

- ? = **Indéterminé** : Taxon présent dans le territoire concerné mais dont le caractère invasif ne peut être évalué sur la base des connaissances actuelles.
- N = **non exotique envahissant** : Taxon présent dans le territoire concerné et dont le caractère exotique envahissante n'est ni avéré, ni potentiel. Cette catégorie concerne également les taxons indigènes pour le territoire concerné.
- # = **sans objet** : Thématique non applicable car taxon absent, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).



DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*
 DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : SCI "Des deux baies"
 ou Dénomination (pour les personnes morales) :
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° Rue 7, Rue Léo Delibes
 Commune Paris
 Code postal 75.017
 Nature des activités : Aménageur dans le cadre du projet
 Qualification : Société de promotion et développement immobilière

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 <i>Gnaphale jaunâtre</i> (<i>Laphangium luteoalbum</i>)	Quelques dizaines de pieds	Balisage des stations et protection avant transplantation et/ou récolte de semences, aménagement de l'espace destiné à accueillir la station impactée, transplantation des pieds. Suivi
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION ?

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou
 Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien espace industriel (construction de commerces, de voiries, de parking), les espèces seront
 affectées par les constructions par destruction des stations. Le transfert se fera vers des espaces où une restauration d'habitat sera menée et où la
 gestion sera tournée vers leur conservation. L'espèce se développe ici sur un habitat qui se substitue à l'habitat naturel de l'espèce (dépression
 humides sableuses de type panne dunaire). Leur devenir à l'échelle nationale et régionale n'est toutefois pas remise en cause. A l'échelle locale,
 les mesures permettront d'assurer la pérennité de leur présence par une gestion adaptée.

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Repérage et balisage des stations au printemps précédent les travaux, Prélèvement de semence en
 ou la date : été et automne, et transplantation entre l'automne suivant le milieu de printemps.

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Suite sur papier libre

EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

1- Marquage de la station mère à déplacer et de la zone d'accueil:

2 - Préparation du site d'accueil

3 - Transplantation manuelle (pieds isolés) et récolte et semis de semences

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : Pour l'encadrement : Ingénieur écologue titulaire d'un MASTER II en écologie au minimum

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser : Pour la transplantation : BTS GPN / formation en espaces verts / horticulture

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Hauts de France

Départements : Pas de calais

Cantons : Canton d' Etaples

Communes : Etaples sur Mer

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir document joint

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi annuel sur 5 ans des effectifs du Gnaphale jaunâtre et de sa répartition sur le site de compensation

Rapport annuel (transmission à l'Autorité Environnementale)

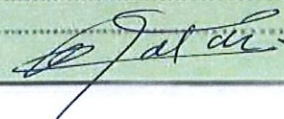
* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à PARIS

le. 02/12/2024

Votre signature



**DEMANDE D'AUTORISATION DE RECOLTE, D'UTILISATION, DE TRANSPORT, DE CESSION
DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction
des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées

A. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SCI " Des deux baies"
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 7, Rue Léo Delibes
Rue
Commune Paris
Code postal 75 017
Nature des activités : Aménageur dans le cadre du projet
Qualification : Société de promotion et développement immobilière

B. IDENTIFICATION DES SPECIMENS		
Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 <i>Gnaphale jaunâtre</i> (<i>Laphangium luteoalbum</i>)	Quelques dizaines de pieds	Balisage des stations et protection avant transplantation et/ou récolte de semences, aménagement de l'espace destiné à accueillir la station impactée, transplantation des pieds. Suivi
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. FINALITE DE LA RECOLTE, DE L'UTILISATION, DU TRANSPORT ET DE LA CESSION
Préciser l'activité dans laquelle s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien espace industriel (construction de commerces, de voiries, de parking), les espèces seront affectées par les constructions par destruction des stations. Le transfert se fera vers des espaces où une restauration d'habitat sera menée et où la gestion sera tournée vers leur conservation. L'espèce se développe ici sur un habitat qui se substitue à l'habitat naturel de l'espèce (dépression humides sableuses de type panne dunaire). Leur devenir à l'échelle nationale et régionale n'est toutefois pas remise en cause. A l'échelle locale, les mesures permettront d'assurer la pérennité de leur présence par une gestion adaptée.

D. PERIODE OU DATE DE RECOLTE ET DE TRANSPORT
Préciser la période : Repérage et balisage des stations au printemps précédent les travaux, Prélèvement de semence en la date : été et automne, et transplantation entre l'automne suivant le milieu de printemps.

E. CONDITIONS DE RECOLTE**E1. LIEUX DE RECOLTE**

Régions administratives : ..Hauts de France.....

Départements :Pas de calais.....

Cantons :Canton d'Étaples.....

Arrondissements :

Communes :Etaples sur mer.....

E2. TECHNIQUES DE RECOLTE

Préciser les techniques de récolte :

1 - Marquage de la station mère à déplacer et de la zone d'accueil.....

2 - Préparation du site d'accueil.....

3 - Transplantation manuelle (pieds isolés) et récolte et semis de semences.....

Suite sur papier libre

E3. QUALIFICATION DES PERSONNESFormation initiale en biologie végétale Préciser : Pour l'encadrement : Ingénieur écologue titulaire d'un MASTER II en écologie au minimum.....Formation continue en biologie végétale Préciser : Pour la récolte, le semis et la plantation : agents des espaces verts titulaire d'un BTS GPH ou Espaces verts ou horticulture.....**F. DESCRIPTION DU TRANSPORT****F1. LIEU DE DESTINATION**

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) :Mairie d'Étaples.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue Pl. du Général de Gaulle,

Commune Étaples.....

Code postal62630.....

Nature des activités :Collectivité territoriale.....

Qualification :Collectivités.....

F2. MODE ET CONDITIONS DE TRANSPORT

Durée prévue de transport : Quelques heures.....

Véhicule automobile ou camion Train Avion Bateau

Conditionnement des végétaux dans le véhicule :

Préciser le type d'emballage, les conditions de température etc..

..Transplantation immédiate vers le site d'accueil, situé à quelques centaines de mètres sur la commune d'Étaples.....

Suite sur papier libre

G. MODALITES DE COMPTE RENDU

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi annuel sur 5 ans des effectifs du Gnaphale jaunâtre et de sa répartition sur le site de compensation

Rapport annuel (transmission à l'Autorité Environnementale)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le.....
Signature du demandeur

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : *..SCL.."Des deux baies".....*
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : *.....7, Rue Léo Delibes.....*
 Adresse : N° Rue Commune Code postal
Paris 75 017
 Nature des activités : *.....Aménageur dans le cadre du projet.....*
 Qualification : *.....Société de promotion et développement immobilière.....*

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
<i>Hérisson d'Europe - présence potentielle</i>		POTENTIEL : Destruction de l'habitat hors période de reproduction et hibernation . Dérangement (fréquentation). Destruction accidentelle
<i>Amphibiens / reptiles- présence potentielle</i>		POTENTIEL : Destruction de l'habitat hors période de reproduction et hibernation. Dérangement (fréquentation). Destruction accidentelle
<i>Muscardin</i>		POTENTIEL : Destruction de l'habitat hors période de reproduction et hibernation. Dérangement (fréquentation). Destruction accidentelle
<i>Murin à moustaches et M. de Daubenton, Oreillard gris et O. roux, Pipistrelle commune, P. pygmée, P. de Kuhl et P. de Nathusius, quelques individus</i>		Destruction d'une partie de l'habitat de chasse hors période de reproduction.
<i>Accenteur mouchet (4 couples) / Bergeronnette grise (1 couple) / Bouscarle de Cetti (2 couples) / Chardonneret élégant (2 couples) / Coucou gris (1 couple) / Fauvette à tête noire (3 couples) / Fauvette babillarde (1 couple) / Fauvette grisette (3 couples) / Hypolaïs polyglotte (2 couples) / Linotte mélodieuse (3 couples) / Mésange à longue queue (1 couple) / Mésange bleue (1 couple) / Pouillot véloce (2 couples) / Rossignol philomèle (2 couples) / Rougegorge familier (2 couples) / Rousserolle verderolle (1 couple) / Troglodyte mignon (3 couples)</i>		Destruction de l'habitat hors période de reproduction. Dérangement (fréquentation).

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou
 Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien espace industriel (construction de commerces, de voiries, de parking), il n'est pas prévu de procéder à du dérangement volontaire ou de la destruction d'individus, néanmoins le dérangement sera occasionné par les activités. Les interventions les plus impactantes (destruction d'habitats), interviendront hors période de nidification pour limiter les effets.

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :/.....
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : *.....Pas de capture active mais possibilité de déplacer des individus de Muscardin, Hérisson d'Europe, amphibiens, reptiles, à l'extérieure de la zone de chantier (vers la zone adaptée la plus proche).....*

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet Pas de capture active mais possibilité de déplacer des individus de de Muscardin, Hérisson d'Europe, amphibiens, reptiles à l'extérieur de la zone de chantier (vers la zone favorable la plus proche)

Capture avec épauvette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : Destruction accidentelle éventuelle pouvant concerner des individus de Muscardin, Hérisson d'Europe, amphibiens, reptiles.

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Il n'est pas prévu de mettre en œuvre de dérangement volontaire, toutefois, la circulation des engins en phase travaux est de nature à perturber les oiseaux. Notons que les destructions d'habitats se font hors période de nidification et hibernation.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : ..Débroussaillage et déboisement hors période de reproduction, septembre -octobre..

ou la date : ..Fauche des végétations herbacées de septembre à mars..

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : ..Hauts de France..

Départements : ..Pas de calais..

Cantons : ..Canton d'Etaples..

Communes : ..Etaples sur mer..

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Les destructions d'habitats (plus forte sensibilité des espèces concernées) se font hors période de nidification et hibernation. Le projet intègre des mesures de conservation ou de renforcement d'habitats favorables aux espèces concernées et de la mise en place de refuges.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Comptes rendus annuels sur 5 ans avec évaluation des effectifs présents (oiseaux) par le biais d'IPA et des autres espèces ciblées (muscardin et amphibiens en particulier)


* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à PARIS

le 02/12/2024

Votre signature



**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SCL "Des deux baies"

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : 7, Rue Léo Delibes

Adresse : N° Rue Paris

Commune 75 017

Code postal

Nature des activités : Aménageur dans le cadre du projet

Qualification : Société de promotion et développement immobilière

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique Nom commun <i>Amphibiens / reptiles</i>	Destruction de l'habitat terrestre potentiel hors période de reproduction.
<i>Hérisson d'Europe</i>	Destruction de l'habitat potentiel hors période de reproduction.
<i>Muscardin</i>	Destruction de l'habitat hors période de reproduction.
<i>Murin à moustaches et M. de Daubenton, Oreillard gris et O. roux, Pipistrelle commune, P. pygmée, P. de Kuhl et P. de Nathusius, quelques individus</i>	Destruction d'une partie de l'habitat de chasse potentiel et transit
Accenteur mouchet (4 couples) / Bergeronnette grise (1 couple) / Bouscarle de Cetti (2 couples) / Chardonneret élégant (2 couples) / Coucou gris (1 couple) / Fauvette à tête noire (3 couples) / Fauvette babillarde (1 couple) / Fauvette grisette (3 couples) / Hypolaïs polyglotte (2 couples) / Linotte mélodieuse (3 couples) / Mésange à longue queue (1 couple) / Mésange bleue (1 couple) / Pouillot véloce (2 couples) / Rossignol philomèle (2 couples) / Rougegorge familier (2 couples) / Rousserolle verderolle (1 couple) / Troglodyte mignon (3 couples)	Destruction de l'habitat hors période de reproduction.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien espace industriel (construction de commerces, de voiries, de parking), les espèces seront affectées par les travaux (déplacement) et par la destruction des habitats (avec reconstitution d'habitats pour une partie des espèces). La destruction d'habitats se fera hors période de nidification pour éviter toute destruction accidentelle de nids, oeufs et jeunes individus.

La plupart des espèces sont encore assez répandue à l'échelle régionale et supportent la proximité de l'Homme. Le devenir des espèces concernées à l'échelle nationale et régionale n'est pas remise en cause par le projet.

A l'échelle locale, les mesures permettront d'assurer la pérennité de présence de la plupart de ces espèces.

.....
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : La destruction d'espaces herbacés et arbustifs, bandes boisées et friches.....

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Encadrement des travaux par un ingénieur écologue.....

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Destruction de végétations herbacées hautes de septembre à mars. Destruction d'arbustes ou la date : et bandes boisées hors période de reproduction, septembre -octobre.....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Hauts de France.....

Départements : Pas de calais.....

Cantons : Canton d'Etaples.....

Communes : Etaples sur mer.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ..Destruction d'habitat hors période de reproduction

.....Restauration d'habitats favorables aux différentes espèces sur un site de compensation proche

.....Voir détails dans le document joint

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :


Comptes rendus annuels sur 5 ans avec évaluation des effectifs présents (oiseaux) par le biais d'IPA et des autres espèces ciblées (muscardin et amphibiens en particulier)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à PARIS.....

le 02/12/2024.....

Signature 

Liste des espèces protégées concernées par la demande de dérogation

Espèces	Surface des habitats / effectifs des espèces ou surface occupée avant projet	
Espèces végétales		
Gnaphale jaunâtre	500 m ²	Plusieurs dizaines
Espèces animales		
Accenteur mouchet (4 couples) Bergeronnette grise (1 couple) Bouscarle de Cetti (2 couples) Chardonneret élégant (2 couples) Coucou gris (1 couple) Fauvette à tête noire (3 couples) Fauvette babillarde (1 couple) Fauvette grisette (3 couples) Hypolaïs polyglotte (2 couples) Linotte mélodieuse (3 couples) Mésange à longue queue (1 couple) Mésange bleue (1 couple) Pouillot véloce (2 couples) Rossignol philomèle (2 couples) Rougegorge familier (2 couples) Rousserolle verderolle (1 couple) Troglodyte mignon (3 couples)		G5.1 - Bandes boisées : 0,21ha F3.1 - Fourrés et ronciers : 0,21 ha E5.1 - Friche herbacée et végétation prairial : 0,72 ha E5.1- Espaces verts/prairie de bord de route : 0.2 ha
Hérisson d'Europe	Potentiel	G5.1 - Bandes boisées : 0,21ha F3.1 - Fourrés et ronciers : 0,21 ha E5.1 - Friche herbacée et végétation prairial : 0,72 ha E5.1- Espaces verts/prairie de bord de route : 0.2 ha
Muscardin	Quelques individus (4 nids d'été recensés)	Fourrés/ronciers : 0.21 ha
Murin à moustaches Murin de Daubenton Oreillard gris Oreillard roux Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle pygmée	Transit et chasse occasionnelle Transit Transit et chasse occasionnelle Transit et chasse occasionnelle Transit et chasse régulière Transit et chasse faible Transit et chasse peu fréquente Transit et chasse occasionnelle	G5.1 - Bandes boisées : 0,21ha F3.1 - Fourrés et ronciers : 0,21 ha E5.1 - Friche herbacée et végétation prairial : 0,72 ha E5.1- Espaces verts/prairie de bord de route : 0.2 ha
Amphibiens (Grenouille rousse, Rainette verte, Pélodyte ponctuée, connus à proximité)	Potentiel (connus à proximité)	G5.1 - Bandes boisées : 0,21ha F3.1 - Fourrés et ronciers : 0,21 ha E5.1 - Friche herbacée et végétation prairial : 0,72 ha E5.1- Espaces verts/prairie de bord de route : 0.2 ha
Reptiles (Couleuvre helvétique, Lézard des murailles et L. vivipare)	Potentiel (connus à proximité)	G5.1 - Bandes boisées : 0,21ha F3.1 - Fourrés et ronciers : 0,21 ha E5.1 - Friche herbacée et végétation prairial : 0,72 ha E5.1- Espaces verts/prairie de bord de route : 0.2 ha

